

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2009

2009-02

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (Sauf délibération n°2009.02.21), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA (Sauf délibération n°2009.02.28), Mme BOELLE, M. BELLAMY (Sauf délibérations n°2009.02.26 à 28), Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT (Sauf délibération n°2009.02.28), M. LEVRIER (Sauf délibération n°2009.02.21), Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET (Sauf délibérations n°2009.02.19 à 23 et de 25 à 35, pouvoir à M. LINQUIER), Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY (Sauf délibération n°2009.02.28), Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ (Sauf délibérations n°2009.02.25 à 35, pouvoir à Mme Bourachot), M. LEBIGRE, Mme PERREAUX, M. MASSON, Mme PÉRILLON (Sauf délibérations n°2009.02.29 et 30), M. LEFEVRE (Sauf délibérations n°2009.02.18 à 35), Mme SENERS, M. PERIER (Sauf délibération n°2009.02.10), M. BARTHALON, Mme GIRAUD,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS (Sauf délibérations n°2009.02.32 et 33), Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUÉ, M. LOBBE,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, M. AUDIBERT

Absents excusés :*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE a donné pouvoir à M. le Maire
M. TENENBAUM a donné pouvoir à Mme BADARANI
Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE
M. CHAUCHE

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à M. de LESQUEN

Secrétaire : François-Xavier Bellamy

INFORMATIONS MUNICIPALES**M. le Maire :**

J'indique d'abord qu'il vous est proposé d'examiner un projet de délibération complémentaire portant sur le remboursement de TVA.

Avant de passer à l'ordre du jour lui-même, je souhaite vous donner quelques informations concernant la ville.

En premier lieu, je tiens à remercier les services techniques de la Ville qui, face à des intempéries soudaines, ont remarquablement réagi et travaillé longtemps pour déneiger nos rues de façon très efficace. (*applaudissements*).

J'ai le plaisir de vous annoncer la naissance le 4 février dernier de Joséphine, fille de notre collègue Florence MELLOR dont elle est le cinquième enfant, et que nous félicitons (*applaudissements*).

Conformément à l'un de nos engagements, sur le sujet majeur et sensible de la propreté, nous avons décidé de lancer une grande opération qui sera coordonnée par Magali ORDAS pour l'améliorer. L'une des décisions importantes est que désormais nous verbaliserons les propriétaires de chiens qui ne s'occupent pas des déjections de leur animal, lesquelles rendent vraiment pénibles les conditions de travail du personnel d'entretien. Nous commencerons par une période d'apprentissage d'un mois, pendant laquelle les gens seront prévenus de ce qu'ils risquent, puis nous verbaliserons. Nous avons pris les arrêtés nécessaires. Dans le même domaine, il est créé un tarif spécifique pour enlèvement des déchets. Un certain nombre de gens semblent oublier qu'il existe un service de ramassage avec des horaires fixes, et déposent des paquets dans la rue à n'importe quel moment. Ces paquets contiennent souvent des documents – enveloppes etc. - permettant de les identifier. On leur écrira donc pour les prier de cesser ce comportement, et après deux avertissements, ils pourront être verbalisés. On espère que cette façon de faire sera surtout de la prévention pour éduquer nos concitoyens à la responsabilité collective, car la perspective n'est pas de généraliser les sanctions. L'amende encourue sera élevée, de 70 euros, mais il faut savoir que le traitement de ces déchets en dehors de la procédure ordinaire revient à peu près à 100 euros. Toujours dans le cadre de l'amélioration de la propreté, sera mise en place une nouvelle organisation de la collecte des encombrants. Dans une ville touristique comme Versailles, il n'est pas possible de les laisser traîner. Il y aura donc un jour fixe d'enlèvement – le lundi matin dans le centre, et par roulement dans les autres quartiers. Le système ancien, avec appel téléphonique, ne fonctionnait pas bien. Tous ces changements seront expliqués dans le magazine municipal.

Un colloque sera aussi organisé le 12 mars, afin de sensibiliser et de motiver, un peu comme nous l'avions fait à propos des agences bancaires. Magali ORDAS a invité un certain nombre d'élus, sur le thème « comment mesure-t-on la propreté d'une ville ? ». Il n'y a pas de critères objectifs, mais il vaut la peine d'entamer une démarche collective entre mairies pour essayer de dégager une façon d'appréhender cette notion sensible.

Enfin, n'oublions pas que les personnels dans ce secteur travaillent dans des conditions qui ne sont pas faciles. Nous avons donc décidé de renforcer la mécanisation, avec l'achat d'une benne à ordures qui a un mécanisme de levage qui n'existe pas dans les camions utilisés actuellement, ainsi qu'une laveuse supplémentaire et une balayeuse. Ces équipements viennent compléter ceux que nous avons, y compris les poteaux situés dans la ville où l'on peut se procurer des sacs plastique pour traiter les déjections canines. Il y aura une campagne d'affichage sur ces sujets.

M. de LESQUEN :

Je salue ces décisions excellentes concernant la propreté. J'aurais cependant une suggestion, qui serait d'allonger à deux ou trois mois la période d'apprentissage. Un délai d'un mois est très court, par exemple pour des personnes qui seraient absentes de Versailles à cette époque.

M. le Maire :

Je comprends bien, mais nous avons pris en considération ce qui se faisait dans les autres villes : le délai est presque toujours d'un mois. Un délai plus long risque de créer des habitudes et un certain scepticisme sur l'application réelle de la mesure. D'autre part, comme je l'ai dit, il y aura toujours des avertissements avant la verbalisation en ce qui concerne les déchets déposés sur la voie publique.

M. DEFRANCE :

S'agissant des sanctions, qu'il s'agisse des déjections canines ou de l'automobile, un aspect important est la formation des ASVP et de la police municipale. Il arrive souvent que certaines personnes que l'on verbalise se comportent de façon odieuse à leur égard. Leur travail est très difficile et il faut être à leurs côtés. Ils aident beaucoup lors des travaux de voirie, lors des accidents, et il faut prendre la mesure de leur travail et les en remercier.

D'autre part, l'acquisition d'une benne était une demande des employés municipaux. Je vous félicite de l'avoir fait pour améliorer les conditions de travail et surtout d'hygiène pour ce personnel qui était amené à ramasser des ordures éventrées et insalubres.

M. le Maire :

Vous avez raison de souligner le travail de la police, qui est difficile. Verbaliser n'est pas simple, détourner la circulation pour les travaux non plus. Nous avons une bonne police municipale, qui connaît bien la population. Les tensions sont dans la nature des choses et les « coups de gueule », cela arrive à tout le monde. Mais il faut saluer le travail accompli.

M. VOITELLIER :

En effet, le travail est fait. Les services sont très disponibles et l'ont encore été la semaine dernière pour aider les saleuses à passer. Heureusement, il y a quand même assez peu de tensions qui se terminent par des procédures pour outrages. La plupart du temps les choses se règlent à l'amiable.

M. le Maire :

Je remercie encore Magali ORDAS et les services techniques, qui ont beaucoup travaillé.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)

DATES	N°	OBJET
23 décembre 2008	2008/352	Contrat relatif à l'animation musicale pour les services de la ville de Versailles conclu avec ISA'MUSIC
24 décembre 2008	2008/353	Contrat relatif à la mission de géomètre pour la production de relevés graphiques d'un bâtiment situé 8 rue de la Chancellerie conclu avec GEO VISION Géomètres associés
29 décembre 2008	2008/354	Restructuration des façades et rénovation intérieure de l'école des Beaux Arts, 9-11 rue Saint Simon à Versailles - Lot n°11 revêtement de peinture de sol - Marché à procédure adaptée conclu avec la société RESI DECOUP
30 décembre 2008	2008/355	Régie d'avances de l'Hôtel de Ville - Cabinet du Maire - Modification du montant de l'avance consentie
30 décembre 2008	2008/356	Régie d'avances - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de l'Université Inter-âges - Modifications
30 décembre 2008	2008/357	Régie d'avances - Maison de quartier de Porchefontaine - Modification du montant de l'avance consentie
30 décembre 2008	2008/358	Régie d'avances - Maison de quartier des Chantiers - Modification du montant de l'avance consentie
30 décembre 2008	2008/359	Régie d'avances - Maison de quartier de Clagny-Glatigny - Modification du montant de l'avance consentie
30 décembre 2008	2008/360	Régie d'avances - Maison de quartier de Vauban - Modification du montant de l'avance consentie
30 décembre 2008	2008/361	Régie d'avances - Maison de quartier des Près aux bois - Modification du montant de l'avance consentie
30 décembre 2008	2008/362	Régie d'avances - Centres de loisirs maternels - Modification du montant de l'avance consentie
30 décembre 2008	2008/363	Régie d'avances - Centre de loisirs primaire Les Grands Chênes - Modification du montant de l'avance consentie
5 janvier 2009	2009/01	Animation dans l'école élémentaire J.J. Tharaud
6 janvier 2009	2009/02	Contrat de don et de cession de droits d'auteur
6 janvier 2009	2009/03	Convention avec l'association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire pour l'animation d'un atelier équilibre destiné aux aînés de la maison de quartier de Porchefontaine

7 janvier 2009	2009/04	Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Direction de la Petite Enfance - Modification du montant de l'avance consentie
8 janvier 2009	2009/05	Location par la ville de Versailles à Madame Monique BOUCAULT, de l'emplacement de stationnement n°32, propriété de la Ville, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location
9 janvier 2009	2009/06	Contrat de maintenance du progiciel de gestion MAELIS centres sociaux culturels, scolaire et périscolaire, univers BO et gestion des remboursements - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société SCOP-SIGEC
9 janvier 2009	2009/07	Contrat de maintenance du progiciel AXEL petite enfance - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société TEAMNET
13 janvier 2009	2009/08	Contrat relatif aux travaux d'enfouissement du réseau électrique Place de la Loi et rue du Colonel de Bange conclu avec SEIP
13 janvier 2009	2009/09	Société ORANGE France contre la ville de Versailles - Requêtes en annulation relatives aux décisions de retrait et refus d'implantation d'antennes de téléphonie mobile
13 janvier 2009	2009/10	Convention avec l'association "la Maison du Daf" pour une représentation à l'Hôtel de Ville pour la maison de quartier Clagny-Glatigny
13 janvier 2009	2009/11	Acceptation du paiement des droits de scolarité de l'élève Gilles Marthan par l'AFDAS (Fonds d'Assurance Formation des Activités du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Publicité) à la fin de l'année scolaire 2008-2009
14 janvier 2009	2009/12	Contrat passé avec la Société DEMAY pour l'entretien des sirènes installées sur le territoire de la Commune
16 janvier 2009	2009/13	Contrat relatif à l'organisation d'un séjour ski pour le centre de loisirs primaire "Les grands Chênes" du 23 au 28 février 2009 conclu avec la société AD PEP 95
19 janvier 2009	2009/14	Contrat de maintenance du logiciel Coriolis finances publiques - marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société BULL SAS
21 janvier 2009	2009/15	Contrat relatif à la mission de contrôle pour le monument Pershing et La Fayette conclu avec QUALICONSULT
21 janvier 2009	2009/16	Contrat relatif à la mission de coordonnateur SPS pour le monument Pershing et La Fayette et pour les abords conclu avec QUALICONSULT

21 janvier 2009	2009/17	Contrat relatif à la mission de coordonnateur SPS pour l'ancien hôtel des Gendarmes 6 avenue de Paris - restauration du porche d'entrée conclu avec BET ANTCZAK
26 janvier 2009	2009/18	Ville de Versailles contre Etat - ministère de l'Intérieur - Appel du jugement rendu par le tribunal administratif le 25 octobre 2007 - Requête n°07VE03261
27 janvier 2009	2009/19	Contrat relatif à la mission d'assistance à la création et au fonctionnement d'une société d'économie mixte locale conclu avec SCET

La décision n°2008/351 est annulée

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme NICOLAS :

La décision 2009/09 concerne les requêtes en annulation relatives aux décisions de retrait et refus d'implantation d'antennes de téléphonie mobile faites par la Société Orange France contre la ville de Versailles. Cette société se montre très combative. Mais la ville de Lyon a gagné dans un cas semblable. La ville de Versailles va-t-elle persévérer dans son attitude ?

M. le Maire :

Effectivement, le juge des référés du tribunal administratif a donné raison à la société Orange et condamné la ville de Versailles à une amende de 1 000 euros par décision pour les trois décisions concernant la chapelle Saint Joseph boulevard de Clagny, la chapelle Sainte Marie, rue du parc de Clagny et l'installation au 1, chemin de Fausses Reposes. J'ai appelé personnellement le curé de la paroisse. Je crois comprendre qu'il a l'intention de revenir sur sa décision, ce qui fait que, dans deux des dossiers au moins, il n'y aura pas de suite. Pour le troisième cas, il y a une condamnation dont nous sommes bien obligés de prendre acte.

Mme NICOLAS :

C'est très bien, à nos yeux. Simplement, allez-vous persévérer ?

M. le Maire :

La règle que nous suivons est simple : lorsque l'antenne est en zone non habitable, en forêt par exemple, nous donnons l'autorisation, car nous ne sommes pas dogmatiques. En revanche, s'il y a un risque potentiel, en particulier près des écoles, nous refusons. Cela peut entraîner des contestations, et nous devons en tenir compte. Ainsi, après notre refus pour le 5 rue Girardon, nous avons été condamnés à une astreinte de 500 euros par jour de retard : la Ville ne peut pas se le permettre et n'a d'autre choix que de revenir sur sa décision.

Mme NICOLAS :

On pourrait aussi installer les antennes relais sur la préfecture !

M. le Maire :

C'est une suggestion (*pires*). Il est clair que les propriétaires non résidents acceptent plus facilement l'installation d'une antenne relais qui va leur rapporter de l'argent que ceux qui résident dans le bâtiment.

M. DEFRANCE :

Il se pose un certain nombre de questions concernant Versailles Habitat. Dans le quartier de Jussieu, il y a un certain nombre d'antennes relais, par exemple à Hector Berlioz. Les gens s'interrogent car les analyses sont contradictoires, mais on évoque le principe de précaution. Or, les gens commencent à faire le lien entre la concentration des antennes et certaines maladies. Certains locataires souhaiteraient donc que Versailles Habitat organise une réunion avec l'opérateur pour qu'il dise, là où il a des antennes, s'il y a ou non danger selon lui.

M. BANCAL :

A ma connaissance nous n'avons pas eu de courrier en ce sens. Les antennes placées dans le parc de Versailles Habitat y sont depuis longtemps. Lorsque les baux qui les concernent arrivent à expiration, Versailles Habitat y met fin, mais l'office ne peut dénoncer les contrats en cours sous peine de payer des pénalités. De toute façon, pourquoi traiter les locataires de Versailles Habitat de façon différente des autres Versaillais ? Il y a de nombreuses antennes ailleurs dans Versailles. Pourquoi auraient-ils un statut spécial ?

M. DEFRANCE :

Il s'opère une dérive par laquelle les gens se disent qu'ils sont les pauvres et que donc, ils ont droit aux antennes.

M. BANCAL :

Je ne suis pas pauvre, et il y en a une en face de chez moi.

M. DEFRANCE :

Vous savez bien qu'en ce moment les gens sont sensibles à ce genre de phénomène, et ils nous le disent.

M. BANCAL :

Ensuite nous aurons des plaintes des habitants de Jussieu parce qu'ils n'ont plus de bonne couverture pour leur portable !

M. DEFRANCE :

Nous sommes d'accord.

M. le Maire :

Notre position se veut raisonnable. Les équipements qui sont en place le sont et la couverture de Versailles est bonne. Mais puisque ces équipements assurent une couverture de qualité et qu'il y a quand même des incertitudes sur l'effet des antennes, il est légitime de s'interroger quand on nous demande d'installer un équipement nouveau, pour avoir plus de puissance ou offrir de nouveaux services, lorsque cela se trouve près d'un lieu public ou d'une école. Nous ne remettons pas en cause

les équipements nécessaires, mais nous examinons cas par cas les demandes nouvelles en fonction du risque potentiel pour la population voisine.

Mme NICOLAS :

En commission des finances, j'ai également posé des questions sur les décisions 2009/02 et 2009/18 et on m'a indiqué que j'aurais les réponses lors du conseil.

M. le Maire :

S'agissant de la décision 2009/02, il s'agit d'un photographe qui a décidé de donner aux archives de la ville un reportage photo sur Versailles qu'il a réalisé. Les 22 clichés sont disponibles dans le dossier.

La décision 2009/18 concerne un appel dans une procédure sur la réparation du préjudice fait à la Ville à propos de l'encaissement des amendes forfaitaires infligées pour non respect du stationnement payant : la Ville doit tenir une régie de recettes pour le compte de l'Etat.

M. de LESQUEN :

Qui fait appel ?

M. le Maire :

C'est la Ville.

M. de LESQUEN :

Donc la Ville a perdu en première instance.

Mme NICOLAS :

Je m'interroge aussi sur la décision 2009/11 : Acceptation du paiement des droits de scolarité de l'élève Gilles Marthan par l'AFDAS (Fonds d'Assurance Formation des Activités du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Publicité) à la fin de l'année scolaire 2008-2009. Pourquoi payer les droits de scolarité de cet élève en particulier ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

L'AFDAS est un organisme paritaire qui finance des formations dans le secteur individuel. C'est l'AFDAS qui paye les frais de scolarité de cet élève, dans le cadre d'une convention de formation probablement, mais ce n'est pas la Ville.

M. DEFRANCE :

Les deux décisions 16 et 17 concernent la rénovation du monument Pershing. Or, celle-ci fait également l'objet d'une délibération qui nous est présentée. Quelle est l'articulation entre elles ?

M. le Maire :

M. FAUVEAU va vous répondre.

M. FAUVEAU :

La délibération que vous allez examiner ensuite porte sur le lancement d'une consultation pour le marché principal de travaux. Mais il y a des commandes plus spécifiques par exemple pour un coordonnateur de sécurité, qui portent sur des montants inférieurs au seuil de passage en conseil. Il y a donc bien une seule opération globale, avec des contrats différents.

Mme PILLARD :

En ce qui concerne la décision 2009/14, pourquoi le marché de maintenance du logiciel Coriolis est-il passé sans mise en concurrence et sans publicité avec la société Bull ?

M. BANCAL :

Pour la maintenance d'un logiciel, seule l'entreprise propriétaire a les compétences pour le faire. C'est un cas courant.

M. le Maire :

Pour une fois, ces décisions ont suscité beaucoup de questions. Je vous propose de les poser toutes en commission, de façon à ce que nous ayons des réponses prêtes, car elles sont souvent de nature technique.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2009

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2009.02.10**Démission et remplacement de Monsieur Karim CHAUCHE, conseiller municipal au sein du conseil municipal et de la commission générale, de la vie économique et des finances****M. le Maire :**

Par courrier du 25 janvier 2009, parvenu en mairie le 26 janvier 2009, Monsieur Karim CHAUCHE m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal. Il le fait avec beaucoup de regret, mais il a été nommé sur un poste en Amérique du sud. Je le remercie pour ce qu'il a fait avec nous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, j'en ai informé Madame le Préfet des Yvelines.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article L. 270 du code électoral aux termes desquelles « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe liste Union pour un nouveau souffle pour Versailles est Monsieur Jean-Yves PERIER qui a déclaré accepter cette fonction.

Je vous propose de le faire entrer.

(M. Jean-Yves PERIER prend place dans la salle du conseil municipal sous les applaudissements)

M. le Maire :

Je déclare donc Monsieur Jean-Yves PERIER installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. PERIER :

C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi que de siéger parmi vous.

M. le Maire :

Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur Karim CHAUCHE au sein de la commission générale, de la vie économique et des finances.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante, dont les commissions concernées ont pris acte :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Yves PERIER dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Karim CHAUCHE démissionnaire ;*
- 2) *décide de procéder au remplacement de Monsieur Karim CHAUCHE au sein de la commission suivante :*

Commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances

Candidat : Monsieur Jean-Yves PERIER

Est élu : Monsieur Jean-Yves PERIER

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.11

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas

M. VOITELLIER :

Au cours de sa séance du 15 décembre 2008, le comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) s'est prononcé sur la demande d'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas à ce syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Les membres du comité ont émis un avis favorable à cette demande d'adhésion. Cette délibération nous a été notifiée le 5 janvier 2009.

L'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles collectivités dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat concerné.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune Jouy-en-Josas pour les compétences gaz et électricité.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Par simple curiosité, avant d'adhérer à ce syndicat, la commune de Jouy-en-Josas faisait-elle partie d'un autre syndicat ou était-elle seule ?

M. le Maire :

En tout cas, elle était alimentée en électricité ! (*rires*) Elle avait un contrat direct avec EDF. Mais c'est le genre de délibération purement formelle que je vous propose d'adopter rapidement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.12

Modification de la composition du conseil de quartier de Satory

Mme de CREPY :

La délibération n°2008-09-131 adoptée lors du conseil municipal du 25 septembre 2008 fixe les modalités de mise en œuvre et la composition des conseils de quartier.

A l'issue des élections organisées en novembre conformément à cette délibération, il est apparu que la composition du conseil de quartier ne comportait pas de représentant des commerçants du centre commercial de Satory.

Afin d'équilibrer la représentation de ce quartier, il s'avère nécessaire de compléter la liste des personnalités désignées par Monsieur le Maire par la nomination d'un représentant qualifié de cette profession.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

afin d'améliorer la représentativité des acteurs économique au sein du conseil de quartier de Satory, décide de compléter la composition de ce conseil de quartier comme suit : « au sein du conseil de quartier de Satory, un représentant des commerçants du centre commercial de Satory est nommé au titre des personnalités désignées par le Maire ».

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Qu'est-ce qui empêchait le Maire de nommer un commerçant parmi les personnalités qualifiées ?

Mme de CREPY :

Nous avons préféré formaliser cette appartenance plutôt que de nous lancer dans des nominations qui ne soient pas entérinées par le conseil municipal.

M. BERNOT :

Le président des commerçants aurait pu faire acte de candidature, puisqu'il y avait cinq places pour les représentants des associations dans le conseil de quartier de Satory. C'était d'ailleurs prévu. Il

semblerait qu'il n'ait pas reçu le courrier de la Ville incitant les présidents d'association à se présenter. Il importe que cette personnalité représentative du centre commercial de Satory, que nous voulons développer, fasse partie de ce conseil, et puisque ce n'est pas le cas au titre du deuxième collègue, que l'on adopte cette délibération, dans l'intérêt général des habitants de Satory.

Mme NICOLAS :

Donc, vous dites que la Poste ne fonctionne pas bien.

M. le Maire :

Nous n'accuserions jamais un service public !

M. de LESQUEN :

Nous allons voter cette délibération, mais honnêtement, elle ne sert à rien. Le conseil municipal n'a pas à vous dire qui vous devez nommer ni à restreindre votre choix. Vous pouvez nommer qui vous voulez comme personnalité qualifiée.

M. le Maire :

A Satory, la situation est particulière car il y a beaucoup de personnes désignées par les autorités militaires.

Mme de CREPY :

Effectivement, pour le conseil de quartier de Satory, il était prévu que les chefs de corps nomment les personnalités qualifiées. Le maire peut effectivement en nommer dans les conseils de quartier, mais nous avons retenu le principe qu'il ne le ferait pas de façon aléatoire et différente de ce que prévoient les délibérations soumises au conseil municipal. C'est plutôt un souci de transparence de notre part.

M. DEFRANCE :

Je voterai contre, par cohérence. Si l'on avait fait des conseils de quartier partout, il n'y aurait pas de problème.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec une voix contre (M. DEFRANCE) et cinq abstentions (les autres membres du groupe Versailles autrement – La Gauche Unie)

2009.02.13

Prolog-ues – Acquisition foncière et travaux en vue de la réalisation d'un logement aidé au 5, rue Girardon à Versailles – Emprunt de 1 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation.

M. BANCAL :

Prolog-ues est une union d'économie sociale dont l'objet est « la mise en œuvre d'une politique de l'habitat social pour les personnes présentant une difficulté d'accès à un logement ». Ses sociétaires sont des associations dénommées « Solidarités Nouvelles pour le Logement » (SNL) des différents départements où Prolog-ues est propriétaire de logements.

Ces associations gèrent les logements sociaux et assurent l'accompagnement social (démarches de réinsertion, aide dans les démarches,...) de leurs bénéficiaires.

Prolog-ues, dans son acte d'engagement du 31 octobre 2008, a décidé l'achat et la réhabilitation d'un appartement situé 5, rue Girardon à Versailles, en vue de la réalisation d'un logement aidé de type PLAI (Prêt Logement Aidé d'Intégration).

Le coût total des travaux, estimé à 162 600 €TTC, se répartit de la façon suivante :

– acquisition de l'immeuble :

137 900 €

– travaux :	18 800 €
– honoraires :	5 900 €
Total :	162 600 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention Etat PLAI :	17 811 €
– subvention Etat – surcharge foncière :	8 094 €
– subvention Région :	16 655 €
– subvention FARIF :	9 974 €
– subvention de Versailles Grand Parc – surcharge foncière (1) :	19 500 €
– subvention Ville – surcharge foncière :	10 740 €
– emprunt CDC :	1 000 €
– prêt collecteur 1% :	25 000 €
– apport Fondation Abbé Pierre :	16 260 €
– fonds propres :	37 566 €
Total :	162 600 €

(1) : sous réserve d'un accord.

La décision d'accorder la subvention de la Ville et les modalités de son versement vous ont été présentées à la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2009.

Prolog-ues se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

– montant :	1 000 €
– durée :	3 ans
– différé d'amortissement :	sans
– périodicité des échéances :	annuelle
– taux d'intérêt actuariel annuel :	3,80%
– taux annuel de progressivité :	0%
– révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A.

Chacun des taux d'intérêt et de progressivité est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A mais aussi suite à un changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir la totalité de cet emprunt.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Prolog-ues, deux emprunts pour un montant total de 1 344,08 € Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2009 s'élève à 344,08 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Prolog-ues tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 000 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Prolog-ues,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie, à hauteur de 100%, à Prolog-ues pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition et la réalisation d'un logement aidé situé 5, rue Girardon à Versailles.*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :*

- montant : 1 000 €*
- durée : 3 ans*
- différé d'amortissement : sans*
- périodicité des échéances : annuelle*
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80%*
- taux annuel de progressivité : 0%*
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.*

Chacun des taux d'intérêt et de progressivité est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A mais aussi suite à un changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 1 000 €.*

ARTICLE 4 : *Au cas où Prolog-ues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

ARTICLE 6 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et Prolog-ues et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Je profite de cette délibération pour répondre à la question qui m'a été posée à la suite de la parution de certains articles prétendant que nous allions cesser de faire du logement social. Je vous fais distribuer un tableau récapitulatif des chantiers de logements sociaux à Versailles, par Versailles Habitat ou un autre bailleur, ou par Versailles Habitat dans d'autres communes du Grand Parc. Vous constaterez que nous sommes loin d'arrêter. Dans cette liste, vous trouverez deux logements de SNL initiés sous notre mandature, de même que la construction et réhabilitation rue Edme Frémy, par l'Immobilière 3F ; grâce à l'action du maire, nous aurons des logements étudiants à la caserne Vauban ; nous aurons des logements sociaux à Richard Mique pour personnes âgées au dessus de la future maison de quartier. Rue Ploix, où il était prévu de vendre le terrain, nous relançons aussi du logement. Il n'est donc absolument pas dans l'intention d'arrêter de construire et de rénover du logement social.

M. DEFRANCE :

Nous sommes un peu scandalisés par les propos de Mme BOUTIN sur les personnes âgées qui, parce qu'elles occuperaient un logement trop grand, se verraient mettre à la rue après refus de trois propositions de relogement par un office. J'espère que Versailles Habitat, et vous-même, Monsieur le Maire, n'entrerez pas dans cette voie et qu'on pourra trouver des solutions moins radicales que celles de Mme BOUTIN pour mettre les personnes âgées dehors.

M. BANCAL :

Le projet qu'a présenté Mme BOUTIN comprenait une mesure consistant à proposer aux personnes qui habitent un logement social avec deux pièces supplémentaires trois propositions de relogement dans le même quartier. Mais si elles les refusent, on en prend acte, on ne les met pas à la rue. Dans le texte initial, cette procédure ne pouvait s'appliquer qu'aux personnes de moins de 70 ans ; un amendement adopté hier l'a restreinte aux personnes de moins de 60 ans. Considérer les moins de 60 ans comme des personnes âgées est un peu excessif. Donc je ne pense pas que l'on va mettre des personnes âgées à la rue. Cela devrait rassurer.

M. DEFRANCE :

Cela rassure.

M. le Maire :

Il était bon de rappeler ce qu'est notre politique du logement social. Nous vous avons présenté plusieurs délibérations dans ce domaine et nous continuons ce qui a été fait dans le passé. Il arrive souvent qu'on veuille nous opposer à ce qui a été fait précédemment ; il n'y a pas lieu : une politique active du logement a été menée par Etienne PINTE et nous maintenons ce qui a été fait et qui nous paraît nécessaire. Si nous avons opéré une réorientation sur le quartier Richard Mique, c'est plutôt par souci d'équilibre pour respecter la trame urbaine de ce quartier. Il a été bien construit, avec beaucoup de verdure et il faut conserver cet équilibre en évitant une erreur d'urbanisme qui serait un dérapage. Nous avons pris cet engagement de campagne, et nous les tenons tous. La construction envisagée en haut du quartier sépare un peu Richard Mique de Clagny. Or, un atout de la résidence, c'est la fluidité avec celles qui l'environnent et qui est gage de vie harmonieuse. En revanche, nous pensons construire l'immeuble prévu à l'emplacement où se trouvent les bungalows de Richard Mique, qui nous paraissent assez indignes. Dans le nouvel immeuble, au rez-de-chaussée, il y a aura des salles pour usage collectif et au premier étage des résidences pour personnes âgées. Il me paraît important, comme l'avait fait la précédente municipalité, d'introduire une mobilité dans la résidence et il est nécessaire que les personnes âgées puissent disposer d'un ascenseur. Je pense que ces précisions étaient nécessaires après ce qu'a écrit la presse.

M. AUDIBERT :

Nous avons défini notre position sur cette délibération dans la tribune parue dans le numéro de février du magazine municipal. Nous nous abstenons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2009.02.14

Prise en charge des frais engagés au titre du mandat spécial pour se rendre au salon du marché international des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC)

M. NOURISSIER :

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal sont appelés à effectuer des déplacements tant en métropole qu'outre-mer ou à l'étranger, soit dans le cadre d'un mandat spécial, soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de Versailles. Ces déplacements ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du code général des collectivités territoriales.

Madame Marie BOELLE, Maire-adjoint délégué au commerce et au tourisme et Monsieur Arnaud MERCIER, Conseiller municipal chargé de l'intercommunalité se sont rendus au salon du marché international des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC) du 19 au 21 novembre 2008 afin d'y représenter la Ville. La dépense totale, transport et hébergement compris, est d'environ 1700 euros.

Le MAPIC est le principal marché d'un secteur en pleine expansion, l'implantation commerciale. Il attire les acteurs clés du secteur, depuis les investisseurs aux commerçants, en passant par les centres commerciaux et les collectivités territoriales.

Le MAPIC offre aux sociétés du secteur une vitrine exceptionnelle afin de présenter leurs concepts, de démultiplier leurs contacts, de prospecter et de développer leurs activités à l'international. C'est aussi le lieu pour découvrir les nouvelles tendances et saisir les meilleures opportunités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la prise en charge des frais des missions des deux élus aux frais réels à l'occasion de leur participation au salon du marché international des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC) du 19 au 21 novembre 2008 à Cannes ;*
- 2) *d'imputer le montant des frais de transport et de mission sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 920 : services généraux des administrations locales, article 021 : assemblée locale, nature 6532 : frais de mission Maire, Adjoints, Conseillers.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.15

Formation : appel à des intervenants internes et externes

M. le Maire :

Avant de présenter cette délibération, M. FRESNEL va pouvoir évoquer le magnifique trophée qui est exposé devant vous.

M. FRESNEL :

Effectivement, le comité olympique et sportif des Yvelines nous a attribué le deuxième prix de la ville la plus sportive pour la catégorie des villes de plus de 15 000 habitants. (*applaudissements*) Il récompense l'ensemble des activités menées par le service des sports de la Ville, en particulier le travail éducatif et social, avec plus de 500 enfants qui fréquentent les activités le mercredi, et aussi les clubs, très présents dans de nombreux championnats.

Dans le but de simplifier et de moderniser le service public, les collectivités territoriales recherchent davantage d'efficacité au service de l'utilisateur.

La formation est un instrument indispensable au développement de la compétence des agents de la ville de Versailles. Elle a pour but de permettre l'acquisition de nouvelles qualifications professionnelles et d'assurer l'adaptation à l'évolution du poste de travail. Elle est, aussi, un outil de motivation et de réduction de l'absentéisme.

Le plan de formation de la ville est donc élaboré dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et de développement des compétences.

Dans ce cadre, trois aspects sont déterminants :

une bonne gestion des deniers publics

l'accompagnement d'un plan de formation nécessairement ambitieux,

la consolidation d'une culture de l'intérêt général en lien avec une culture institutionnelle propre à la collectivité,

Pour ce faire, la Direction des Ressources Humaines souhaite faire appel, ponctuellement, pour l'organisation de ces formations, aux services de « personnes ressources » agents de la collectivité, dans le cadre de vacances, ou à des intervenants extérieurs.

Il est entendu que les agents de la ville intervenant dans ce cadre devront préalablement avoir suivi la « formation de formateurs occasionnels » et avoir été autorisés par leurs responsables hiérarchiques à se mettre en congé pendant leur période de formation. Les travaux effectués en application de la présente délibération devront être réalisés en dehors des horaires normaux de service.

La rémunération des intervenants internes et externes est calquée sur celle du CNFPT et graduée en fonction du niveau moyen du public et de la technicité requise.

L'indemnité horaire est calculée sur la base de l'Indice Brut 585 auquel correspond l'Indice Majoré 494 (Journal Officiel des traitements de mars 2008)

Le tableau qui suit détaille la nature des actions de formation à mener et fixe le montant horaire correspondant de rémunération :

Groupes	Agents de catégorie	Types d'actions de formation	Enseignements (nombre 1/10000) indemnité/heure Pour les enseignements donnés pour la préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale	Enseignements (nombre 1/10000 indemnités/heure) Pour les enseignements applicables dans tous les autres cas que celui de la préparation aux concours et examens	Préparation des travaux : Rédaction d'un cours de 600 mots	Préparation des travaux : rédaction de plans d'études de tableaux synoptiques
I	A+	Intervention incluant des contraintes particulières et nécessitant la mise en œuvre de compétences adaptées ou rares	25	37	7.5	3.5
II	A	Elaboration conjointe avec les apprenants d'outils de réflexion et des savoirs et apport de conseil	17	25	7.5	3.5
III	B	Intervention requérant une forte expertise avec les exposés-discussions ou mises en situation	10	15	2.5	2.5
IV	C	Conférence ou exposé simple destiné à un public peu spécialisé	7	9	2.5	2.5

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 22 portant sur le droit à la formation tout au long de la vie et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 portant sur les principes généraux de la formation ;

Vu le décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement soit le fonctionnement d'un jury d'examens ou de concours ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant sur les dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 1^{er} alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par les décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 relatifs aux conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et agents non titulaires résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) autorise Monsieur le Maire à faire appel pour l'organisation de formations en faveur des agents de la ville de Versailles à faire appel :

- à des intervenants internes, agents de la ville ;
- à des intervenants extérieurs ;
- à pourvoir aux différentes modalités administratives y afférant ;

2) approuve la rémunération des intervenants selon le tableau présenté ci-dessus ;

3) d'imputer le montant des dépenses de vacances internes et externes sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 920 : services généraux des administrations locales, article 020.0 administration générale – frais communs et les natures correspondants aux traitements et charges afférentes ;

4) autorise le remboursement des frais engagés par les intervenants externes en ce qui concerne les transports et l'hébergement sur présentation de justificatifs ;

d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits prévus au budget principal et aux budgets annexes au compte 6251 pour les transports et 6256 pour les hébergements.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Pourquoi faut-il qu'un agent de la Ville soit mis en congé pour donner des cours à d'autres agents de la Ville ? C'est curieux.

M. FRESNEL :

C'est la règle. Pendant le temps où il donne des cours, il n'effectue pas le travail pour lequel il a été embauché.

M. DEFRANCE :

Le milieu sportif est très heureux de la distinction qui a été remise à la Ville. Il serait bon que M. le Maire, au nom de tout le conseil municipal, les en prévienne et les en remercie, car c'est grâce à eux que nous avons obtenu ce prix.

M. le Maire :

J'en profite effectivement pour féliciter les responsables, les adhérents et les bénévoles. Avec M. FRESNEL et Mme BOUQUET, nous avons rencontré les présidents très longuement. Il est tout à

fait légitime qu'ils aient exprimé leurs demandes, et j'ai souligné l'importance de leur rôle. Je leur ai dit que la mairie était à leurs côtés et que l'an dernier nous avons voulu augmenter de façon significative les subventions aux associations, de 7 % en moyenne, que nous sommes conscients de leurs difficultés et que nous ferons le maximum, dans un contexte budgétaire difficile qui s'impose à tous.

Nous avons aussi voté des crédits importants pour les équipements sportifs et nous rénovons deux gymnases au lieu d'un seul, en réduisant le coût très élevé, de 8 millions, prévu pour le seul gymnase Richard Mique. Nous avons déjà retenu l'équipe d'architectes pour le gymnase de Jussieu, celui de la Source. Nous avons le plaisir de constater que depuis quelques mois Versailles devient très attractive pour les architectes. Nous avons eu 130 candidats pour le gymnase Richard Mique, à la fois des talents confirmés et de jeunes espoirs. L'équipe sélectionnée pour le gymnase de la Source s'appelle Harmonic-Masson est de grande qualité. Ils sont en lien avec le quartier et ont prévu une sorte de ruban, entourant l'ancien gymnase, dont le sol souple permettra aux jeunes de faire du *skate*, comme ils me l'ont demandé.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.16

Avenant à la convention de partenariat « Commerçants, l'énergie de tout un pays »

Mme BOELLE :

Dans le cadre de l'appel à projet « Commerçants, l'énergie de tout un pays », l'Etat a confié aux Chambres de commerce et d'industrie le pilotage et la gestion des fonds des dossiers retenus.

Ainsi, le dossier présenté par Versailles ayant été retenu lors du comité national du 8 juillet 2005 et validé par la décision n°05-085 du 5 novembre 2005, l'Etat et la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines (CCIV) ont signé une convention en date du 15 février 2006 au titre de la mise en place du plan de dynamisation du commerce de proximité sur la ville de Versailles.

Dans un second temps, par délibération du 23 février 2006, a donc été signée la convention locale de partenariat « Commerçants, l'énergie de tout un pays » par la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines, la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines, l'Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, Versailles Portage, la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles dont l'objet est de définir les modalités de mise en œuvre des actions retenues.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 20 janvier 2009.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur des actions à mener et afin de permettre la finalisation de la mise en œuvre des actions inscrites dans ce plan de dynamisation, l'Etat et la CCIV ont signé, le 18 novembre dernier, un avenant portant le terme de la convention confiant le pilotage et la gestion des fonds à la CCIV au 20 janvier 2011.

Deux opérations sont prévues : la mise en place des bornes de stationnement 15 minutes et l'amélioration de l'accès des personnes à mobilité réduite aux locaux commerciaux.

La prorogation du délai doit désormais être traduit dans la deuxième convention liant les différents partenaires locaux du projet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Commerçants, l'énergie de tout un pays », afin de prolonger sa durée jusqu'au 20 janvier 2011.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mme NICOLAS :

Sur les bornes 15 minutes, on ne mentionne pas le montant de l'amende.

M. VOITELLIER :

Il y a un panneau au-dessus indiquant qu'il s'agit d'un stationnement gênant et qu'il y aura verbalisation. L'amende est de 35 euros.

Mme NICOLAS :

Il serait bon que le montant de l'amende soit précisé aussi.

2009.02.17

Avenant à la convention de partenariat FISAC – 2^{ème} tranche

Mme BOELLE :

Par délibération du 25 septembre 1998, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour une première tranche d'intervention pour laquelle le ministère du commerce et des petites entreprises a émis un avis favorable en février 2001.

Par délibération du 11 juillet 2002, la Ville a sollicité, pour la deuxième tranche du FISAC, une subvention d'un montant global estimé à 265 000 €

Dans le cadre de cette deuxième tranche, une nouvelle convention a donc été signée le 5 avril 2006.

L'une des opérations retenues dans le cadre de cette deuxième tranche, consistait à « faciliter l'usage du stationnement payant ». La subvention accordée était de 10 % dans un montant plafond de 55 000 €

Par courrier du 18 juillet dernier, Monsieur le maire a interrogé Madame la Préfète sur la possibilité d'utiliser cette subvention pour l'achat d'une borne de stationnement lumineuse « 15 minutes » dans le cadre de l'installation d'une première tranche de 11 bornes pour un montant total de 59 364 €H.T..

Afin de valider cette demande, un avenant doit être signé à la convention du 5 avril 2006.

Cet avenant doit permettre également de prolonger de dix-huit mois la convention signée le 5 avril 2006 arrivée à échéance le 20 janvier 2009.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat du 5 avril 2006, relativement au financement de l'acquisition et de l'installation d'une borne lumineuse permettant le stationnement gratuit durant 15 minutes et à la prorogation de la durée de la convention de 18 mois.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Il faut certes développer le stationnement gratuit pendant 15 minutes mais, sur le plan technique, je me demande si la méthode choisie est la bonne. Elle est coûteuse et limitée. N'y aurait-il pas d'autre système envisageable ? Le système ancien du disque est peu coûteux, simple et généralisable.

M. VOITELLIER :

Le problème est que les disques donnent en général deux heures de stationnement.

M. de LESQUEN :

On peut en fabriquer d'adéquats.

M. VOITELLIER :

Si chaque ville développe son système propre, ce sera compliqué. Le but, avec ces bornes, est, en même temps qu'on donne 15 minutes, de disposer d'un moyen de contrôle. D'autres systèmes existent en ville, comme les arrêts « minute » près des écoles, qui sont plus simples et moins onéreux. Mais dans ce cas, on ne sait pas quand le véhicule est arrivé, donc sa durée de stationnement.

Nous avons choisi les bornes les moins chères, qui sont aussi les plus efficaces.

M. le Maire :

Il y avait une demande des commerçants. On mène une expérimentation, avec quand même un nombre significatif de bornes dans plusieurs quartiers. On verra dans quelques mois si le procédé répond à la demande et permet de fluidifier le stationnement dans les rues commerçantes. Nous avons pris le système le plus économique. Il en existe d'autres, comme celui qui est installé devant la médiathèque de Viroflay, mais il est plus coûteux et moins robuste. Nous en sommes bien d'accord, il faut être attentif au coût. Nous verrons au terme de l'expérience si nous continuons à la développer ou si nous considérons que c'est suffisant.

M. de LESQUEN :

Le système le moins coûteux, ce n'est même pas le disque, c'est le ticket de stationnement qui ne coûte rien pour les 15 premières minutes. C'est effectivement moins pratique, puisque l'automobiliste est obligé d'aller à la borne pour se procurer le ticket. Mais c'est parfaitement faisable, c'est généralisable et cela ne coûte rien.

M. le Maire :

Un aspect important est le côté dissuasif du système choisi, avec la lumière rouge à expiration des 15 minutes. Nous y tenons beaucoup.

M. VOITELLIER :

De plus, le système des tickets oblige à modifier tous les horodateurs en ville. En effet, une première possibilité est d'avoir le premier quart d'heure gratuit, mais en restant une demi-heure ou plus, ce qui ne répond pas à l'objectif poursuivi, qui est d'assurer la rotation des véhicules près des endroits où les gens font des courses rapides. L'autre possibilité est d'équiper les bornes spécialement pour que l'on puisse y entrer seulement son numéro d'immatriculation, ce qui permet un contrôle de la durée. Mais dans ce cas, il y a le surcoût pour modifier tous les horodateurs.

M. le Maire :

En réalité tous les systèmes coûtent cher, sauf le disque, dont les limites sont bien apparues lors de l'étude.

M. de LESQUEN :

Pourquoi est-ce que cela coûte cher de modifier les tarifs des horodateurs ? Il faudra bien les modifier un jour de toute façon. Cela ne me paraît pas très compliqué d'introduire 15 minutes gratuites dans le tarif.

M. VOITELLIER :

L'objectif est différent. Accorder quinze minutes gratuites est un cadeau, que l'on fait déjà à ceux qui utilisent une carte Monéo. Dans ce cas, on n'agit que sur le prix. L'objectif poursuivi avec les nouvelles bornes est d'assurer la rotation des véhicules, en faisant que les gens libèrent la place pour d'autres après 15 minutes.

M. de LESQUEN :

Non, actuellement avec la carte Monéo, on a 15 minutes de plus. Mais on ne peut pas avoir un ticket gratuit de 15 minutes, ce qui est l'objectif.

M. VOITELLIER :

Pour avoir uniquement un ticket de 15 minutes gratuites, il faut qu'on puisse vous identifier, donc que vous entriez une identité sur la machine.

M. de LESQUEN :

Avec la carte Monéo.

M. VOITELLIER :

Mais ce n'est pas possible pour tous les horodateurs à pièces. Il faut donc un système permettant d'identifier le véhicule. Dans la plupart des communes, ce moyen c'est d'entrer le numéro d'immatriculation du véhicule dans l'horodateur.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas un problème de détail. En l'état, votre système de bornes spéciales peut servir à quelques commerçants privilégiés mais n'est pas généralisable. Avoir 15 minutes gratuites partout serait pratique pour tout le monde, y compris dans une rue ordinaire.

M. le Maire :

L'idée d'avoir 15 minutes gratuites partout en ville relève d'un raisonnement différent. Ce que nous voulons, c'est instaurer une période de gratuité là où il faut une rotation rapide devant les commerces. Les 15 minutes gratuites partout sont un système presque ingérable pour la police municipale. Dans le système que nous mettons en place, le grand avantage est que le dépassement est extrêmement visible. Cela facilitera le travail de la police municipale, et aura de toute façon un effet dissuasif car les gens n'aiment pas se montrer comme des contrevenants : le seul fait que la lumière rouge clignote devant leur véhicule devrait les conduire à partir. Mais j'y insiste, c'est une période de test. Si le bilan objectif nous satisfait tous, on pourra envisager de mettre d'avantages de bornes. Si l'on est moyennement satisfait, on n'en mettra pas plus, et si on ne l'est pas, on réfléchira à un autre système. Mais les contraintes sont fortes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.18

Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles afin de mener une réflexion sur l'aménagement du site des « Manèges »

M. le Maire :

L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Ils concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au

développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie... ».

Dans ce cadre, la Ville envisage d'intervenir sur la mise en valeur d'éléments architecturaux remarquables et la sauvegarde de son patrimoine exceptionnel, mais aussi de faciliter les liaisons urbaines piétonnes entre le carrefour « avenue de Paris » et « Général de Gaulle », les « Manèges », le centre d'art contemporain de la Maréchalerie et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles.

Le site des « Manèges » présente à ce titre, un intérêt particulier eu égard notamment à la présence d'éléments architecturaux sauvegardés.

En effet, ce lieu constitue une perspective privilégiée de la porte de la Maréchalerie réalisée en 1685 et de la porte arrière de la petite écurie réalisée en 1682. Ces éléments présentant une structure et un fronton en pierres sculptées significatifs de l'époque Louis XIV.

Or, force est de constater qu'à ce jour, ce site n'est pas suffisamment mis en valeur.

En effet, la passerelle qui relie les deux corps de bâtiments et surplombe la place, obstrue incontestablement la perspective de ces éléments remarquables dont les qualités ne peuvent être convenablement appréciées. C'est pourquoi, la Ville souhaite pouvoir disposer d'éléments de réflexion et des perspectives qui lui permettront valablement d'engager une discussion avec les propriétaires des lieux.

L'école nationale supérieure d'architecture de Versailles propose pour ce faire, de confier à ses étudiants une étude de requalification de ce site.

Les participants remettront un projet, et le lauréat sera récompensé.

Il convient d'asseoir ce projet sur une convention de partenariat entre la ville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles. Une subvention sera attribuée à l'école pour récompenser l'étudiant qui aura remis le projet le plus approprié. Cette subvention sera de 2 000 € (deux mille euros).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles dans le but de susciter la réflexion de jeunes talents pour l'aménagement architectural des « Manèges » ;

2) décide de verser à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles une subvention de 2 000 euros pour lui permettre de récompenser le lauréat ;

3) dit que les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire chapitre 928 « aménagement et services urbains - environnement », article 820 « services communs », nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Comme vous pouvez le constater, cette délibération n'a pas un gros impact financier, mais elle a une portée symbolique. Nous souhaitons associer notre école d'architecture, qui est prestigieuse, à la réflexion sur la ville. Pour premier travail, nous avons envisagé qu'elle nous aide à réfléchir sur l'aménagement autour de la Petite Écurie, et notamment la maréchalerie. Pour accéder au centre d'art contemporain de l'école, on trouve devant soi un fronton un peu bizarre, qui en masque de plus nobles, l'un de Napoléon III, l'autre du 17^{ème} siècle. Puisque, les ayant récupérés ailleurs on les a mis là, il est

très étonnant qu'il n'y ait pas une ouverture pour les voir. Nous voulons donc associer l'école d'architecture à la réflexion – cela ne se traduira pas forcément par des aménagements ultérieurs. Il s'agit avant tout d'impliquer l'école. François-Xavier BELLAMY m'a d'ailleurs fait une note à ce sujet : il s'agirait de prolonger cette collaboration chaque année en donnant un projet sur lequel travailler, avec l'école d'architecture et avec l'école supérieure du paysage, deux fleurons de l'urbanisme français installés à Versailles. Il est de notre devoir d'associer leur puissance de réflexion à celle que nous menons pour les valoriser, sans être jamais obligés de passer à la réalisation.

M. BELLAMY :

L'enjeu est d'importance pour la ville, car c'est l'occasion de porter un regard nouveau sur des sites qui n'ont rien d'anodin car Versailles a un esprit spécifique. Il est bien aussi de permettre à des étudiants de s'approprier une ville où ils étudient mais que souvent ils connaissent mal car ils habitent Paris. Cette délibération peut être la première étape d'un projet à plus long terme.

M. le Maire :

Bien entendu, par ailleurs nous faisons appel à de grands professionnels. Je vous ai déjà parlé de l'étude de définition pour le parking de l'Europe. Ce matin même, nous avons réuni les lauréats. De l'avis général des services, la réflexion a été vraiment riche et c'était passionnant. Ce type de démarche est salubre pour l'urbanisme de Versailles.

M. de LESQUEN :

Je trouve cette initiative sympathique, mais je m'inquiète un peu quand même : les étudiants, par définition, étudient. Je ne voudrais pas, quel que soit l'intérêt de l'initiative de M. BELLAMY, que nous nous sentions obligés, par gentillesse, de faire aboutir des projets d'étudiants, qui ne seraient peut-être pas aussi bien réalisés que ceux des professionnels (*murmures*).

M. le Maire :

En tant que président de la cité de l'architecture et du patrimoine, je suis très habitué à cet aspect. Je pense comme vous qu'il ne faut pas mélanger les genres. Des étudiants ne sont pas aussi expérimentés que des professionnels. C'est pour cela que j'ai bien mentionné que sur un projet aussi sensible que le parking de l'Europe, on fait appel à de grands professionnels. Mais il est dans la tradition des écoles d'architecture de travailler sur des projets réels. A la cité de l'architecture, nous accueillons souvent des mini-concours organisés par les écoles. Ces *workshops*, ou ateliers, font partie de leur cursus. Il était bon que la Ville propose à ces étudiants des façons de s'approprier et d'aimer notre ville où ils sont souvent de passage. Plus tard, ils mettront en valeur le nom de Versailles.

M. BELLAMY :

C'est une pratique qui existe déjà. Il s'agit de concours d'idées, qui sont stimulants mais ne débouchent pas sur un aménagement immédiat. D'ailleurs, les étudiants ne sont pas habilités à faire des propositions de ce genre. En revanche, c'est pour eux un gros avantage que d'avoir pu être publié et d'avoir eu des projets étudiés dans des concours qui peuvent les faire connaître. Versailles a tout ce qu'il faut pour développer un véritable label en la matière. C'est un atout pour entrer ensuite dans le métier.

Mme NICOLAS :

Nous ne sommes pas d'accord avec M. de LESQUEN. On peut être jeune et avoir du talent.

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas dit le contraire.

Mme NICOLAS :

Et il est intéressant pour des jeunes de travailler dans une ville comme Versailles. Nous sommes favorables à cette initiative.

Par ailleurs, pourrait-on améliorer la signalisation de la Maréchalerie, qui est très mal indiquée ?

M. le Maire :

C'est un problème plus général. Nous avons des demandes de plusieurs services, des hôteliers aussi. Il faut quand même que la signalétique n'envahisse pas nos carrefours. Mais pour la Maréchalerie et l'école d'architecture, je suis d'accord avec vous. Elles ne sont pas bien indiquées et il faudra revoir cela.

En tout cas, cette démarche met en valeur notre potentiel universitaire. De plus, le directeur de l'école d'architecture est un architecte de renom, qui a beaucoup fait évoluer cette école, avec un corps enseignant de premier plan.

Mme NICOLAS :

Les étrangers qui sortent de la gare rive gauche vont directement au Château sans s'arrêter.

M. le Maire :

C'est certain. C'est pour cela que je tenais à ce que la première étude porte sur les alentours de la Maréchalerie, car ce lieu est, aujourd'hui, assez déplaisant. J'ai déjà fait deux réunions pour demander le ravalement du bâtiment en face de la gare – on a l'impression qu'il a brûlé. J'ai demandé au syndic de voir avec la copropriété s'il était possible de faire le ravalement. Le touriste qui arrive doit avoir une vision positive de la ville avant d'aller au château.

Mme NICOLAS :

On ne peut pas dire non plus que l'architecture des hôtels soit extraordinaire.

M. le Maire :

Effectivement, cela ne figure pas dans les guides touristiques...

M. DEFRANCE :

Cela me gêne toujours d'entendre dire qu'on a peur des jeunes. Personnellement, je n'en ai pas peur.

M. de LESQUEN :

Vous êtes plus bête que nature !

M. DEFRANCE :

La jeunesse me donne plutôt envie de bousculer les choses pour les faire avancer.

M. de LESQUEN :

Dès qu'il y a une bêtise à dire, vous êtes là !

M. DEFRANCE :

Je m'inscris en faux contre ce qui a été dit par M. de LESQUEN contre ces jeunes architectes et les écoles d'architecture. On peut même imaginer que, sans se limiter à un ou deux projets, Versailles Habitat collabore avec l'école d'architecture pour travailler sur tout un ensemble de projets dans un environnement donné. C'est une démarche très enrichissante pour l'école et pour la ville.

M. le Maire :

Je suis d'accord, la jeunesse ne nuit pas au talent. Mais il est vrai aussi qu'il faut de l'expérience et que le métier d'architecte et d'urbaniste demande beaucoup de maturité. Ce que je préconise dans tous les jurys, que je préside personnellement, c'est que sur les trois ou quatre équipes sélectionnées, il y ait toujours une jeune équipe – pas qui sort de l'école, mais qui a cinq ou six ans d'expérience – et d'en avoir d'autres plus expérimentées. On essaye toujours d'avoir cette même ouverture dans les grands concours. C'est donc une voie moyenne entre vos deux approches : on ne peut pas forcément confier les projets à des jeunes, mais les jeunes, s'ils ont une idée de talent, peuvent aussi réaliser.

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas parlé de jeunes, mais d'étudiants, qui par définition, étudient.

M. le Maire :

Mais dans les études d'architecture, il y a beaucoup d'ateliers qui correspondent toujours à un bâtiment réel ou à l'urbanisme d'une ville donnée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Je ne manquerai pas de dire au directeur de l'école d'architecture l'intérêt qu'a suscité son établissement.

Je vous demande que nous puissions examiner tout de suite la délibération 24, sur laquelle Mme BOUQUET a beaucoup travaillé.

2009.02.24**Subvention exceptionnelle à l'association « Judo Self Défense de Versailles »****Mme BOUQUET :**

L'association « Judo Self Défense de Versailles » représentée par M. Jacques SECKET est désireuse de développer durant les vacances scolaires de l'année 2009, des stages de sensibilisation à l'activité judo en direction des enfants et jeunes du quartier de Jussieu.

Cette association, fidèle aux principes de son fondement, promouvoir et démocratiser la pratique du judo et en faire un moyen d'éducation, d'intégration et d'équité sociale, a sollicité l'aide financière de la Ville pour mettre en place ces stages de sensibilisation à l'activité judo.

Considérant qu'il est important pour la Ville dans le cadre de sa politique sportive de soutenir aujourd'hui le « Judo Self Défense de Versailles » dans la mise en place de ces stages de sensibilisation à l'activité judo en direction des enfants et jeunes du quartier de Jussieu durant les vacances scolaires de l'année 2009, je vous invite à bien vouloir attribuer au « Judo Self Défense de Versailles » une subvention exceptionnelle de 3 000 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'association « Judo Self Défense de Versailles », une subvention exceptionnelle de 3 000 €, pour mettre en place des stages de sensibilisation à l'activité judo en direction des enfants et jeunes du quartier de Jussieu durant les vacances scolaires de l'année 2009 ;

2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la convention initiale et tous documents s'y rapportant ;

3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 « sports et jeunesse », article 40 « services communs », nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Mme BOUQUET mène un travail passionnant sur le sport.

Mme BOUQUET :

Les enfants de ces quartiers sont très peu présents dans les associations sportives. Or celles-ci sont des structures qui permettent d'apprendre des règles, de s'intégrer dans la société ; elles peuvent aussi faire émerger des talents et permettre de passer des formations de moniteurs. On essaye d'y sensibiliser ces enfants.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.19**Acquisition d'une emprise foncière appartenant au Ministère de la Défense, située 9 rue des Récollets à Versailles****M. SAPORTA :**

Dans le cadre de la restructuration de son patrimoine immobilier sur le territoire de Versailles, le Ministère de la Défense a proposé par courrier du 3 novembre 2008, la cession d'une emprise foncière jouxtant la propriété communale du 7 rue des Récollets/8 rue de la Chancellerie et le jardin des Récollets, parcelle voisine du palais des congrès.

Le but de cette acquisition consiste à terme à créer une voie de circulation piétonne entre la rue des Récollets et le jardin des Récollets. Par ailleurs, le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier situé 8 rue de la Chancellerie, actuellement en cours de d'étude, prévoit une liaison piétonne entre la parcelle à acquérir et la rue de la Chancellerie, au travers du 8 rue de la Chancellerie.

Aussi, la Ville a fait part de son intérêt à acquérir le terrain 9 rue des Récollets proposé par le Ministère de la Défense avec les bâtiments existants pour une superficie d'environ 300 m² à prendre sur la parcelle cadastrée à la section AH n°232, entre la rue des Récollets et le jardin des Récollets.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'acquérir le terrain sis 9 rue des Récollets à Versailles appartenant au Ministère de la Défense d'une superficie d'environ 300 m² à prendre de la parcelle cadastrée à la section AH n°232, comprenant des bâtiments, une cour intérieure et un passage menant au jardin des Récollets pour le prix de 87 000 € ;

2) dit que tous les frais, droits et honoraires, seront supportés par la Ville ;

3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et entreprendre tout acte nécessaire à cette acquisition ;

4) dit que les crédits de dépenses seront inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Il s'agit d'une petite parcelle, mais la délibération est importante. Nous nous sommes beaucoup battus pour acquérir cette parcelle. Cela semble peu de chose, mais c'est essentiel dans notre stratégie pour attirer les touristes en ville, rue du Vieux Versailles et rue de Satory. Pour défendre le commerce versaillais, c'est un enjeu majeur. Dans le bâtiment voisin, qui nous appartient, la cour est dans un état désastreux. L'idée est de la rénover, de la rendre agréable et d'y installer des échoppes, puis de percer un passage qui, par la parcelle que nous acquérons, permettra d'arriver dans le jardin des Récollets et de là aller vers le Jeu de paume et le Potager du roi. J'ai dû insister auprès du ministre pour lui dire à quel point c'était important pour nous. Cette petite parcelle, essentielle pour l'avenir, ne coûte que 87 000 euros.

Mme NICOLAS :

Le ministre aurait pu en faire cadeau ! (*rires*)

M. le Maire :

La prochaine fois, vous viendrez négocier !

M. de LESQUEN :

C'est un projet très intéressant, mais ce qui me laisse perplexe, c'est ce qui s'est passé avant. Sous l'ancienne mandature, nous avons eu droit à au moins deux délibérations à propos du jardin des Récollets. La municipalité précédente a déjà acheté des parcelles au ministère de la Défense. Qu'est-ce qui manquait dans le projet initial pour qu'on ait besoin de le modifier maintenant ? Qu'a-t-on fait qui n'était pas bien et que faut-il faire de plus ?

M. le Maire :

Rien de « pas bien » n'a été fait dans le passé. Simplement, l'histoire se poursuit. Dans ce cas, nous avons saisi l'occasion des compensations qui pouvaient être négociées avec le ministère de la Défense dans le cadre du départ de certaines activités militaires. C'est ainsi qu'on a pu, de haute lutte, obtenir ce bâtiment important pour nous. Grâce au passage qui sera percé entre la cour que nous possédons déjà et celle de l'immeuble que nous allons acquérir, on pourra relier la rue de la Chancellerie, le jardin – qui est l'œuvre de la précédente municipalité – et donc créer tout un circuit de circulation depuis la place d'Armes. L'immeuble que nous possédons est en ruines, car on l'avait laissé en l'état dans la perspective d'une extension du palais des congrès. Mais les coûts sont trop élevés. Le projet que nous proposons pourrait même rapporter un peu à la Ville.

M. DEFRANCE :

Lorsqu'on procédera à l'installation d'activités commerciales dans ce lieu privilégié, il serait bon d'y accueillir des artistes versaillais, peintres et sculpteurs. Cela lui donnerait un cachet supplémentaire.

M. le Maire :

Tout à fait. Il faut une opération financièrement équilibrée, car la ville n'est pas riche. Mais une fois la rénovation assurée, notre objectif est celui que vous dites : installer en rez-de-chaussée des ateliers attrayants qui créent l'atmosphère d'une ville d'art et de tourisme. Nous avons récemment reçu quelqu'un qui est prêt à investir et nous examinons les possibilités. Nous en reparlerons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.20

Subvention exceptionnelle au collège Rameau pour un voyage musical en partenariat avec l'Orchestre National de France

M. FLEURY :

Depuis 2002, l'Orchestre National de France organise des projets pédagogiques en partenariat avec des établissements scolaires (concerts conférences, rencontre avec les musiciens, accès à des répétitions, ateliers de réécriture...), afin de faire découvrir à des élèves musiciens la vie d'un grand orchestre symphonique.

L'opportunité est donnée aux élèves des classes à horaires aménagés (CHAM) de l'orchestre du collège Jean-Philippe Rameau de vivre cette expérience en partant en tournée avec l'Orchestre National de France en Italie puis en Suisse du 12 au 19 février 2009.

Les élèves pourront ainsi partager le quotidien de musiciens de haut niveau pendant 8 jours et assisteront au concert de l'Orchestre à Arrezzo (Italie) et à Sion (Suisse).

Les élèves du collège Rameau se produiront eux mêmes en concert et travailleront à cet effet avec les musiciens de l'Orchestre avant et pendant le voyage.

Avant le départ, deux représentations auront lieu au Théâtre Montansier et à l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles afin de présenter le programme musical de la tournée. Les élèves des classes musicales du collège Rameau et du lycée La Bruyère accompagneront ainsi le violoniste Ferenc Kiss et la violoncelliste Domitille Coppey.

Les élèves donneront ensuite un concert à Arrezzo pour fêter les 25 ans de la création du lycée musical de Pétrarque, en collaboration avec les élèves de ce lycée. Les collégiens pratiquant l'Italien dans leur scolarité pourront également mettre à profit leurs connaissances lors de ce séjour en Italie.

Les élèves seront enfin accueillis dans la Ville de Sion où ils se produiront une dernière fois.

Compte tenu de la dimension éducative et culturelle de ce voyage musical pour les élèves, je vous propose de subventionner le collège Rameau pour un montant de 1 000 € afin de participer au financement du voyage des élèves en Italie et en Suisse du 12 au 19 février 2009.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Rameau, afin de participer au financement du voyage musical en Italie et en Suisse du 12 au 19 février 2009, en partenariat avec l'Orchestre National de France ;

2) dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville :

Chapitre : 922 « Enseignement et Formation »

Article : 22.0 « Collèges »

Nature : 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité (M. Barthalon ne participe pas au vote).

2009.02.21

**Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes sous contrat simple -
Convention pour l'établissement d'enseignement privé « Saint Dominique » du Pecq**

Mme GRAS :

La Ville accorde une aide forfaitaire annuelle pour chaque élève versaillais des classes élémentaires et maternelles des établissements privés sous contrat simple.

En application de la délibération du 23 novembre 2006, cette participation s'élève à 262,50 € par élève versaillais et par an, pour tout enfant du cycle élémentaire et maternel.

L'école privée « Saint Dominique », située 18, avenue du Charles De Gaulle au Pecq, qui a signé un contrat simple avec l'Etat pour les classes maternelles le 6 juillet 2007, accueille depuis la rentrée scolaire 2008/2009 trois élèves versaillais et demande à bénéficier de cette aide financière.

Pour permettre le versement de cette participation, il convient d'établir une convention entre la Ville, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion dit « Ecole Maternelle Saint Dominique », qui précisera les conditions de participation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder pour chaque élève versaillais des classes maternelles de l'école privée "Saint Dominique" une aide forfaitaire annuelle actuellement fixée à 262,50 € ;

2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le chef d'établissement de l'école privée "Saint Dominique" et le président de l'organisme de gestion de l'établissement dit "Ecole Maternelle Saint Dominique" ;

3) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :

Chapitre 922 "Enseignement - Formation" ;

Articles 211.1 "Ecoles maternelles privées" ;

Nature 6558.3 "Contributions écoles privées sous contrat simple".

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NICOLAS :

Je sais que c'est légal, mais il y a assez d'écoles à Versailles, et Le Pecq n'est pas si proche. On se pose vraiment des questions.

Mme GRAS :

Nous ne pouvons qu'appliquer la loi, qui prévoit ce versement par élève y compris hors Versailles.

M. le Maire :

Il est vrai qu'on préférerait que les jeunes Versaillais fréquentent les bons établissements publics et privés de notre ville. Cela nous éviterait ce genre de dépense.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.22

Convention relative à la mise en dépôt de plusieurs stations d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage

M. NOURISSIER :

La délivrance des titres d'identité et de voyage est de la compétence de l'Etat, elle peut être déléguée aux communes.

La ville de Versailles délivre actuellement 6000 cartes d'identité par an et ne délivre plus de passeport depuis 2001. Ce sont les services de la Préfecture qui assurent actuellement cette délivrance qui est de 6750 passeports délivrés en 2008.

L'Etat modifie le dispositif de délivrance de ces titres :

- il souhaite que la délivrance des passeports soit effectuée par la commune et non plus par ses services,

- il met en œuvre un dispositif technique sécurisé pour les cartes nationales d'identité et les passeports qui répondent à des règles supranationales, sur le plan de la prise d'empreinte, de la qualité photographique et celui de la transmission électronique des informations aux services de la Préfecture.

Dans un premier temps, les services de l'Etat souhaitent effectuer ce transfert sur le plan du volontariat et la ville de Versailles a été sollicitée.

Dans le cas où la ville se porte volontaire, elle doit accueillir tous les demandeurs de passeports quelle que soit la commune d'origine. La notion de commune de domicile disparaît.

On pourra ainsi demander les titres d'identité et de voyage dans la commune de son choix mais avec l'obligation de les retirer dans cette même commune où a été instruite la demande.

Cette disposition d'enregistrement et de délivrances des titres devrait être élargie à terme aux cartes nationales d'identité.

Les statistiques départementales actuelles nous permettent d'estimer à plus de 8770 titres de transport à délivrer par an.

Dans le cas où la commune refuserait d'être équipée, les Versaillais ne pourraient plus obtenir ces titres à Versailles mais dans une autre commune équipée, de leur choix.

A Versailles, cette organisation oblige à envisager un espace dédié à ces délivrances du fait des appareillages spécifiques nécessaires.

L'espace proposé est l'espace d'accueil des services de l'Etat Civil, situé à droite des guichets polyvalents. Les services techniques du Patrimoine travaillent à l'aménagement.

L'estimation faite par les services spécialisés prévoit une mise à disposition de 6 stations composées chacune d'un appareil de prise d'empreinte, d'un appareil photographique haute précision, accompagné de deux « colonnes flash » par appareil, d'un ordinateur relié aux services de la Préfecture. Sur ces six stations, 4 stations sont fixes et deux sont mobiles permettant ainsi de libérer de la place pour d'autres occupations en cas d'une faible fréquentation de ce service par les usagers.

Sur demande spécifique de la mairie auprès d'un référent préfectoral, une station mobile transportable à l'extérieur est prévue pour les demandeurs qui ne peuvent se déplacer du fait d'un handicap permanent ou temporaire. Cette mise à disposition sur le département fait l'objet d'une convention spécifique lors de chaque utilisation.

Les services de la Préfecture prévoient une formation et une habilitation des agents chargés de ce travail. Cette nouvelle activité entraîne pour la Ville la création de 2 postes d'agents administratifs de catégorie C, soit une dépense 54310 €par an.

L'Etat prévoit d'indemniser la commune sur la base de 5 000 €par station et par an. Pour 2009 le montant serait de 2500 €par station du fait de la mise en service envisagée en deuxième partie de

premier semestre. Cela fera au total moins de 12 000 euros pour un coût de 54 000 euros : la subvention de l'Etat représentera donc moins du quart de la dépense.

Il est prévu que ces dispositions fassent l'objet d'une convention à signer entre la ville de Versailles et l'Etat. Elle précise premièrement : les conditions de mise en dépôt des stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où sont accueillies et enregistrées les demandes de titres d'identité et de voyage ; deuxièmement, elle définit les conditions dans lesquelles la Préfecture prête de façon temporaire des stations mobiles d'enregistrement, des demandes de titres, appartenant à l'agence nationale des titres sécurisés. Cette convention est accompagnée d'une charte d'emploi des stations mobiles.

La durée de la convention est de un an renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve le projet de convention relatif à la mise en dépôt de plusieurs stations d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage, à intervenir entre l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et la Ville, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. LOBBE :

Une fois de plus, l'Etat se défait sur les collectivités locales auxquelles il donne de nouvelles fonctions sans leur attribuer le financement correspondant. Une subvention correspondant au quart des frais est ridicule.

M. NOURISSIER :

C'est vrai, mais nous avons décidé qu'il fallait offrir le meilleur service aux Versaillais. C'est pourquoi, même si la compétence est transférée sans la totalité du budget correspondant, nous avons décidé de le faire.

M. de LESQUEN :

Il est vrai qu'en l'espèce, le transfert de compétence sans le financement correspondant est choquant. Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est que Versailles va servir en quelque sorte de préfecture pour les non Versaillais, pour les passeports du moins. Versailles étant le chef lieu, la mairie étant proche de la préfecture, nous risquons d'avoir une charge de travail supplémentaire considérable s'il faut délivrer les passeports pour une bonne partie des Yvelines. Et, par la même occasion, les non Versaillais pourront-ils aussi faire une demande de carte d'identité à Versailles ?

M. NOURISSIER :

Pour l'instant, la règle du jeu imposée à toutes les communes volontaires est que rien n'est changé en ce qui concerne la délivrance des cartes d'identité – elle ne se fait que dans la commune de résidence – mais on doit répondre à toute demande de passeport. En pratique, les gens ne vont pas faire des kilomètres pour venir dans les services versaillais. Ce sera le cas des habitants des communes voisines, et nous estimons que leur apport sera de 30 % de demandes supplémentaires.

M. de LESQUEN :

Il est tout à fait anormal que la ville de Versailles se transforme ainsi en service de l'Etat. Elle a une compétence municipale et il n'y a aucune raison pour que le contribuable versaillais supporte la charge de l'établissement des passeports pour les non Versaillais.

M. NOURISSIER :

La réciprocité est vraie : si par commodité un Versaillais veut faire une demande de passeport à Issy-les-Moulineaux, et si cette commune est volontaire, il pourra le faire. C'est un jeu à somme nulle – pas tout à fait nulle, cependant, je vous l'accorde. Nous avons privilégié le service à notre population. Nous sommes conscients des aspects négatifs de ce qui nous est imposé, mais après avoir mis en regard le coût et les avantages, nous avons décidé de rendre ce service aux Versaillais.

Mme LEGUE :

Combien de communes autour de Versailles seront-elles volontaires ?

M. NOURISSIER :

Nous avons pensé que viendraient à Versailles les habitants de Versailles Grand Parc et de communes très proches, comme La Celle-Saint-Cloud. C'est en gros ceux qui peuvent venir d'une distance proche en voiture ou en transport en commun. En outre, je ne peux pas vous dire combien de communes seront volontaires.

M. le Maire :

Pour être honnête, nous n'avons pas accueilli cette réforme avec une joie profonde. Comme toutes les communes et leurs associations, nous avons réagi contre un transfert autoritaire avec une bien faible compensation. Mais il s'agit aussi d'un service à rendre aux Versaillais. Si ce service n'existait plus, ils ne le comprendraient pas. Nous sommes donc acculés à le fournir. Mais ce n'est pas avec plaisir et nous avons écrit au ministère de l'Intérieur et agi dans le cadre de l'association des villes de France et de l'association des grandes villes de France. Le montant de l'indemnité, qui était plus faible au départ, a été augmenté, sans couvrir le coût réel. Sur la zone que nous allons couvrir, il serait intéressant d'avoir une étude de la préfecture. Il y aura une logique de communauté et les petites communes proches, spontanément, viendront à Versailles.

Cette décision ne nous enthousiasme pas, mais nous sommes obligés de la prendre.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie).

2009.02.23

Convention relative à l'organisation d'une animation dans l'enceinte du collège Hoche par les maisons de quartier de Montreuil-Près-aux-Bois et Notre-Dame

Mme PIGANEAU :

Les maisons de quartier Montreuil-Près-aux-bois et Notre-Dame proposent, à titre expérimental, une animation en direction des élèves du collège Hoche de Versailles, le jeudi de 12h à 14h. Les quartiers Moser et Grand siècle sont sur le secteur géographique de ce collège.

Cette animation a pour objectifs de :

- créer et entretenir une relation forte entre les maisons de quartier et le collège Hoche ;
- proposer et encadrer une animation structurée pour les collégiens ;
- mettre en valeur les actions des maisons de quartier au sein du collège ;
- informer les jeunes sur des sujets qui les concernent (conduites addictives, prévention routière...) ;
- faciliter les relations entre les familles et l'établissement scolaire ;

- mettre en place un suivi et une aide aux jeunes qui fréquentent les maisons de quartier de la ville.

Pour mener à bien ce projet, la ville de Versailles s'engage à mettre à disposition de cette action quatre animateurs compétents – trois de la maison de quartier de Prés-aux-Bois et un de Notre-Dame - et fournira une partie du matériel pédagogique. Le collège Hoche s'engage à mettre à disposition deux salles, un terrain de sport et un square, ainsi qu'un placard fermé pour ranger le matériel, il pourra également mettre à disposition du matériel informatique et pédagogique en fonction des projets.

La convention prendra effet dès la signature et est valable pour l'année scolaire, avec bilan de l'opération en fin d'année. Mais l'action a commencé depuis plus d'un an. Pour l'instant le bilan semble très positif et l'opération très appréciée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de signer la convention pour l'organisation d'une animation par les maisons de quartier dans l'enceinte du collège Hoche ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme RIGAUD-JURE :

Pourquoi n'est-ce pas le conseil général qui prend en charge ces animations, puisque les collèges relèvent de lui ? C'est la ville de Versailles qui est contrainte de payer les animateurs.

M. le Maire :

Le conseil général prend en charge la moitié du coût.

Mme PIGANEAU :

Le conseil général donne une subvention de 2 000 euros, le collège 250 euros et la commune 2 250 euros, mais sous forme des salaires des animateurs. Ces derniers déjeunent à la cantine, à leurs frais, et rencontrent ainsi les professeurs des élèves dont ils ont la charge. Ils voient aussi une fois par semaine le conseiller principal d'éducation et le proviseur-adjoint. Ils participent également au comité d'éducation à la santé et à l'éducation citoyenne. 50 à 60 enfants sont accueillis tous les jeudis, pour des animations très saines.

Mme PILLARD :

C'est très intéressant, et on ne peut que souhaiter que des animations de ce type soient organisées dans tous les quartiers de Versailles.

M. le Maire :

Certes, mais il nous faut aussi penser au budget de temps à autre. C'est une belle opération, mais financièrement, il serait difficile de la généraliser.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.25**Dispositifs régissant l'acceptation des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement de Versailles et établissement des modalités de calcul de la redevance d'assainissement de celles-ci.****Mme ORDAS :**

Le règlement d'assainissement de la ville de Versailles définit les catégories d'eaux admises au déversement dans les égouts communaux, à savoir les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et enfin les eaux industrielles.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et selon le Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages.

Il revient donc désormais à la ville de Versailles de définir les règles d'acceptation de ces eaux dites industrielles et surtout de prévoir les conditions financières d'acceptation en fonction de leurs caractéristiques.

Ces règles sont précisées dans un arrêté d'autorisation signé par le Maire et éventuellement une convention spéciale de déversement qui devra être cosignée par les différents maîtres d'ouvrages des égouts empruntés par les eaux usées non domestiques.

Les conditions financières doivent, quant à elles, être définies dans une délibération qui établit, conformément aux prescriptions de l'article R 2333-127 du Code général des collectivités territoriales, une taxe spécifique à payer par l'industriel à la Ville en échange du service rendu par celle-ci pour le transport des eaux industrielles à travers ses ouvrages comme c'est le cas pour les eaux usées domestiques.

Cette taxe doit tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le réseau d'assainissement. Son mode de calcul devra être le même pour l'ensemble des industriels qui seraient placés dans une situation comparable au sein de la collectivité de façon à respecter le principe d'égalité de traitement des usagers.

Ce dispositif concerne prioritairement sur Versailles, les cuisines de collectivités, de restaurants ou d'hôtels, les stations service et garages automobiles et enfin certains commerces alimentaires comme les laboratoires de boucherie, charcuterie, triperie, etc.

Aussi, il est proposé d'établir un système de tarification pour les eaux usées autres que domestiques suivant les modalités ci-après :

1°/Lorsque la qualité des effluents non domestiques est assimilable à des effluents domestiques ou peu polluants, il est proposé d'appliquer une redevance pour une année donnée calculée en appliquant le taux de la redevance appliquée pour les eaux usées domestiques de la même année, multipliée par les quantités d'eaux industrielles rejetées pendant cette année ; ce mode de calcul s'appliquera notamment pour les garages automobiles ou les restaurants "de petite taille" qui consomment moins de 6 000 m³ d'eau par an et qui sont équipés d'installations de prétraitement ; leur redevance restera donc inchangée ;

Je vous rappelle qu'elle se situe pour la part communale à 0,29 €par m³ d'eau.

2°/Pour les établissements les plus polluants, la redevance sera calculée en fonction du niveau de pollution et du niveau de rejet selon une formule donnée en annexe. Par ailleurs, il sera demandé une auto surveillance de suivi de la pollution de ces eaux par un laboratoire agréé.

Des contrôles de débit et de qualité pourront être effectués de façon inopinée par le service assainissement et devront être remboursés par l'établissement s'ils s'avèrent positifs.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve le dispositif prévu pour l'acceptation par la Ville des eaux usées non domestiques dans les égouts publics ainsi que les modalités de calcul des redevances d'assainissement correspondantes ;

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les arrêtés d'autorisation et les conventions spéciales de déversement ;

3) dit que la recette correspondante sera inscrite au budget du service de l'assainissement – section d'exploitation – article 7061 redevance d'assainissement collectif.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Tout cela est bel et bon, mais comme pour plusieurs autres délibérations, on ne nous dit pas quelle est la situation antérieure. Il est peu probable que les industriels ne payaient rien. Nous ne pouvons pas savoir de combien change la redevance.

Mme ORDAS :

La redevance n'était pas calculée de façon très précise avant la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Celle-ci a introduit une tarification selon laquelle les établissements peu pollués continuent à payer la même redevance qu'auparavant tandis que ceux qui polluent plus – de grands garages, des restaurants servant beaucoup de repas par jour – s'ils ne prennent pas des précautions, seront soumis à une redevance beaucoup plus dissuasive.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Serge DEFRANCE ne participant pas au vote.

2009.02.26

Programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances – Demande de subvention

M. VOITELLIER :

Chaque année, d'importants travaux sont entrepris afin de moderniser la voirie et d'améliorer la desserte des différents quartiers de la Ville.

Le conseil général des Yvelines propose un nouveau programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances en accordant aux communes de plus de 2 000 habitants une subvention à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée à 302 100 €H.T., soit une aide financière maximale de 90 630 €

En 2009, il est prévu le réaménagement de la rue Émile Deschamps et de la rue Henri Simon.

L'aménagement de ces rues comprend :

- la restructuration de la chaussée ;
- la rénovation des trottoirs et la sécurisation des piétons ;
- la rénovation et la modernisation de l'éclairage public ;
- la mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux de voirie concernant la rue Émile Deschamps sont estimés à 271 000 €H.T., soit 324 116 €T.T.C. et ceux de la rue Henri Simon à 240 000 €H.T., soit 287 040 €T.T.C.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention de 90 630 € au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ;*

2) *s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue Émile Deschamps et de la rue Henri Simon figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;*

3) *s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge ;*

4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.27

Avenant n° 3 à la convention entre le Syndicat des Transports d'Île de France, la ville de Versailles et la Société de Gestion des Gares Routières (SOGARAP) pour la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de la place Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service.

M. VOITELLIER :

Par décision du 14 février 2002, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) a approuvé le principe d'une contribution financière destinée à apporter une amélioration à la qualité de service dans les gares routières d'Île-de-France. La gare routière de Versailles est l'une des 14 gares routières retenues comme site expérimental d'application de cette décision.

Dans ce cadre, une convention relative à la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de Versailles Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service a été conclue le 22 novembre 2002 entre le STIF, la commune de Versailles et la Sogarap, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour 4 périodes d'un an calendaire.

Un avenant n° 1 a précisé les modalités de versement de la participation du STIF.

L'avenant n° 2 a prolongé la validité de la convention pour une période de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Par délibération 2008/952 du 10 décembre 2008, le STIF a décidé de prolonger, à titre transitoire, l'expérimentation sur la gare routière de Versailles jusqu'au déploiement effectif du schéma Directeur des Gares Routières qui se traduira par un conventionnement du STIF et de la ville de Versailles. Ainsi il est nécessaire de proroger la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2010 en vertu de l'avenant n° 3 qui vous est aujourd'hui proposé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention entre le Syndicat des Transports de l'Ile de France (STIF), la ville de Versailles et la Société de Gestion des Gares Routières (SOGARAP), pour la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de Versailles Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service ;

2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.28

Travaux de restauration du monument Pershing/La Fayette – Marché à procédure adaptée - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. BANCAL :

Par délibération du 25 octobre 2007, le conseil municipal décidait d'engager les travaux de restauration du monument Pershing/La Fayette situé route départementale 185 à Versailles.

Cet édifice, qui se trouve dans un état de dégradation avancée, constitue une entrée de ville et une entrée de département ainsi qu'un lieu de mémoire de l'amitié et de la solidarité franco-américaine. A ce titre, il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 7 mai 2007. Ce qui subsiste est essentiellement le socle du monument. Des deux statues en plâtre initiales, l'une a été ensuite coulée en bronze, mais fondue par les Allemands.

La dégradation est si avancée que le lieu, où jouent beaucoup d'enfants, peut être dangereux, car des fers à béton sont apparents.

Les travaux sont décomposés en 3 phases :

- phase 1 : restauration du monument Pershing ;
- phase 2 : restauration du monument La Fayette ;
- phase 3 : réaménagement des abords et aménagement de l'entrée de ville.

Pour les phases 1 et 2, qui concernent les monuments, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à Monsieur Pierre Bortolussi, Architecte en chef des monuments historiques.

Le montant prévisionnel des travaux de restauration des monuments s'élève à 470 000€ H.T. L'opération sera décomposée en deux tranches : une tranche ferme (Pershing) et une tranche conditionnelle (La Fayette).

Les travaux consistent :

à réaliser un traitement chimique des bétons armés particulièrement dégradés par un phénomène de carbonatation ;

- à rénover ou reconstruire les escaliers des monuments ;
- à reprendre l'ensemble de l'étanchéité et des écoulements d'eau ;
- et enfin à remplacer les différents éléments de serrurerie.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un marché à procédure adapté, décomposé en quatre lots :

- lot n° 1 : maçonnerie, pierre de taille, béton armé ;
- lot n° 2 : réalcalinisation des bétons (procédé breveté) ;
- lot n° 3 : étanchéité ;
- lot n° 4 : métallerie, peinture.

La phase 3 (aménagement paysager), sera réalisée après la restauration des monuments ; son montant prévisionnel a été évalué à 240 000 €H.T.

Je vous rappelle que l'ensemble de cette opération est subventionnée d'une part par le Conseil Général des Yvelines (454 589 €représentant 50 % du montant total des travaux) et d'autre part par l'État (185 000 €- réserve parlementaire de mme la sénateur Bernadette DUPONT).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de procéder aux travaux de restauration des monuments Pershing/La Fayette ;

2) dit que ces travaux feront l'objet d'une procédure adaptée ;

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en quatre lots :

- lot n° 1 : maçonnerie, pierre de taille, béton armé ;*
- lot n° 2 : réalcalinisation des bétons (procédé breveté) ;*
- lot n° 3 : étanchéité ;*
- lot n° 4 : métallerie, peinture.*

4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;

5) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville : chapitre 908 (aménagement et services urbains – environnement) ; article 824 (autres opérations d'aménagement urbain) ; nature 2313 (travaux) ; programme 2007119 (monuments Pershing-Lafayette) ; service 4220 (bâtiments)

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Certaines personnes s'intéressaient de près à la rénovation de ce monument qui est dans un état lamentable. C'est donc bien de faire ce qu'il faut. Cela étant, un coût de 470 000 euros, ce n'est pas donné.

M. BANCAL :

En effet, parce que le monument est inscrit à l'inventaire des monuments historiques, ce qui impose des obligations. Or le béton d'avant-guerre n'est pas forcément de bonne qualité et il faut utiliser un procédé de réalcalinisation qui coûte cher. Qu'on le fasse pour l'église du Raincy ou celle de Baccarat se comprend ; dans ce cas l'intérêt architectural du monument est plus limité. Mais c'est l'œuvre de Carlu... L'argument ne vaut guère, puisqu'il reste un socle, non les statues. Mais il y a classement.

M. le Maire :

Nous demanderons de nouveau à l'architecte en chef des monuments historiques si on ne peut pas faire des économies sur ce plan. Nous sommes très attachés aux monuments classés, mais dans ce cas, on ne comprend pas très bien.

M. de LESQUEN :

En clair, on nous oblige à garder un béton moche au lieu de mettre du beau béton moderne.

M. BANCAL :

Moche peut-être pas, car on savait faire des bétons de belle apparence extérieure, mais avec des problèmes techniques. Mais je vais demander si on ne peut pas le remplacer par un béton moderne plutôt que de le restaurer, car ce n'est pas le béton qui fait la qualité historique ou architecturale du monument. Cela étant avec les monuments historiques, on ne fait pas ce que l'on veut. C'est parfois une très bonne chose pour Versailles. Dans ce cas, nous nous étonnons un peu que le monument n'ait été inscrit à l'inventaire des monuments historiques que six ans après l'église Notre Dame.

M. le Maire

C'est du Carlu, lequel a construit une œuvre importante, le palais de Chaillot. Mais on vraiment essayer de s'employer auprès de l'architecte en chef des Monuments historiques à faire diminuer la facture.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.29

Travaux de restructuration des façades et rénovation intérieure de l'école des Beaux Arts située 9-11 rue Saint Simon à Versailles – Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises NBA (lot n° 3), SMF (lot n° 4), SFR Sanitaire (lot n° 5), EGE François MOREL (lot n° 6) et JPV Bâtiment (lot n° 9) ; Avenant n° 2 aux marchés passés avec les entreprises NBA (lot n° 1) et CHEVALIER (lot n° 2) ; Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Platane Architecte.

M. BANCAL :

L'école des Beaux Arts de Versailles est située 9-11 rue Saint Simon depuis 1981. Elle se compose de 4 bâtiments bien différenciés, orientés autour d'une cour intérieure :

- deux bâtiments sur rez-de-chaussée accessibles uniquement depuis la cour ;
- un ancien hôtel particulier R + 1 du 19^{ème} siècle situé côté rue, au n° 11, acquis par la ville de Versailles en 1855 ;
- et enfin, un bâtiment récent R + 1 construit en 1959, situé côté rue, au n° 9 et accolé à l'hôtel particulier.

Le bâtiment construit en 1959 constituant une note discordante dans le paysage de la rue, un concours d'architecture a été lancé en 2004 afin :

- de redessiner la façade côté rue ;
- d'aménager la façade côté cour afin de lui adjoindre une véranda pour l'atelier de peinture et sculpture ;
- de créer un ascenseur de façon à rendre accessible l'ensemble des deux corps de bâtiment situés sur rue.

Le permis de construire de cette opération a été obtenu le 11 juin 2007 et le chantier de restructuration de l'école a démarré en septembre 2007.

Un premier avenant prenant en compte d'une part une modification de programme demandée par l'Architecte des bâtiments de France et d'autre part, les aléas non prévisibles liés au renforcement des fondations du bâtiment a été passé lors du conseil municipal du mois d'avril 2008 pour un montant de 153 078,43 €H.T. représentant des augmentations de 27,5 % pour le lot 1 (démolition, gros œuvre, maçonnerie) et 41,9 % pour le lot 2 (pierre de façade)

Les travaux sont en cours de finition. Je suis agréablement surpris du résultat, car j'avais peur d'un effet trop monumental. Mais le bâtiment s'intègre bien dans la rue. De nouvelles modifications sont indispensables du fait de la nécessaire adaptation du cahier des charges et de la prise en compte des demandes du bureau de contrôle. Les principaux changements concernent :

Lot n° 1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie

- création de réservations dans le dallage existant pour permettre le remplacement des châssis vitrés ;

- réalisation de saignées dans le plancher du rez-de-chaussée pour la mise en place de rails de placard mobile.

Lot n° 2 : pierre de façade

- travaux d'adaptation des pierres de façade ;

Lot n° 3 : charpente, bardage, couverture métallique

- retournement de la porte existante d'accès à la cour.

Lot n° 4 : menuiserie extérieure, serrurerie

- modification du vitrage extérieur de l'ascenseur.

Lot n° 5 : plomberie, couverture zinc, VMC, chauffage

- suppression de canalisations inutiles ;

- fourniture et pose d'un pare-pluie au niveau des trumeaux de façade.

Lot n° 6 : électricité

- en plus value

- fourniture d'appareils d'éclairage complémentaires dans les ateliers et circulations ;

- en moins value

- suppression de spots extérieurs.

Lot n° 9 : menuiseries intérieures

- en plus value

- diverses adaptations de chantier (coffres et cloisons intérieures en bois)

- en moins value

- porte d'accès à la cour (pris en charge par le lot 3) ;

- remplacement de la porte sur rue.

Ainsi, il convient de passer des avenants en plus et en moins value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marchés compris avenant 1 (lots 1 & 2) €H.T.	Nouvel avenant €H.T.	Nouveau montant du marché €H.T.	Écart %
NBA	1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie	328 212,21	21 524,65	349 736,86	6,56
CHEVALIER	2 : pierre de façade	278 291,47	2 419,50	280 710,97	0,87
NBA	3 : charpente, cardage, couverture métallique	93 977,02	2 675,00	96 652,02	2,85
SMF	4 : menuiserie extérieure, serrurerie	218 717,02	3 839,63	222 556,65	1,76
SFR SANITAIRE	5 : plomberie, couverture zinc, VMC, chauffage	81 073,00	6 370,00	87 443,00	7,86
EGE FRANÇOIS MOREL	6 : électricité	42 614,80	0,00	42 614,80	0,0
ALMA	7 : ascenseur	39 500,00	/	39 500,00	0,0
NBA	8 : cloisons, doublage, isolation	30 000,00	/	30 000,00	0,0
JPV BATIMENT	9 : menuiseries intérieures	24 750,00	-3 127,05	21 622,95	-12,63
LAUMAX	10 : peinture	21 975,00	/	21 975,00	0,0
		1 159 110,52	33 701,73	1 192 812,25	2,91

Le montant de l'opération passe ainsi de 1 159 110,52 € H.T. (1 386 296,18 € T.T.C.) à 1 192 812,25 €H.T. (1 426 603,45 €T.T.C.), soit une augmentation de 2,91 % du coût de l'opération.

Par ailleurs, compte tenu des modifications de programme et des aléas non prévisibles rencontrés sur le chantier et pris en compte dans l'avenant n°1, il y a lieu, conformément à l'article 11.7 du marché de maîtrise d'œuvre, d'adapter le forfait de rémunération de Platane Architecte ; après négociation, l'augmentation du marché a été fixée à 17 000 €H.T.

Maître d'œuvre	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	% écart
Platane Architecte	102 720,00	17 000,00	119 720,00	16,55

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 4 février 2009 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent, sur l'ensemble de l'opération et en intégrant les avenants 1 et 2, le seuil de 5 %, à savoir NBA, Chevalier, SFR sanitaires et Platane Architecte.

Les derniers avenants sont modestes, mais le dépassement vaut pour l'ensemble, car il y a eu de nombreux aléas au démarrage, avec des maquetets successives, et la découverte d'une pavage en profondeur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure une série d'avenants pour la restructuration des façades et la rénovation intérieure de l'école des Beaux Arts à Versailles :

En plus value avec les entreprises :

- NBA (lot n° 1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie) d'un montant de 21 524,65 € H.T. portant le montant du marché de 328 212,21 € H.T. à 349 736,86 € H.T. (418 285,28 € T.T.C.) ;

- CHEVALIER (lot n° 2 : pierre de façade) d'un montant de 2 419,50 € H.T. portant le montant du marché de 278 291,47 € H.T. à 280 710,97 € H.T. (335 730,32 € T.T.C.) ;

- NBA (lot n° 3 : charpente, cardage, couverture métallique) d'un montant de 2 675,00 € H.T. portant le montant du marché de 93 977,02 € H.T. à 96 652,02 € H.T. (115 595,82 € T.T.C.) ;

- SMF (lot n° 4 : menuiserie extérieure, serrurerie) d'un montant de 3 839,63 € H.T. portant le montant du marché de 218 712,02 € H.T. à 222 556,65 € H.T. (266 177,75 € T.T.C.) ;

- SFR Sanitaire (lot n° 5 : plomberie, couverture zinc, VMC, chauffage) d'un montant de 6 370,00 € H.T. portant le montant du marché de 81 073,00 € H.T. à 87 443,00 € H.T. (104 581,83 € T.T.C.) ;

- EGE François MOREL (lot n° 6 : électricité) d'un montant de 0,00 € laissant le montant du marché à 42 614,80 € H.T. (50 967,30 € T.T.C.) ;

En moins value avec l'entreprise :

- JPV BATIMENT (lot n° 9 : menuiseries intérieures) d'un montant de -3 127,05 € H.T. ramenant le montant du marché de 24 750,00 € H.T. à 21 622,95 € H.T. (25 861,05 € T.T.C.).

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Ce projet est venu devant nous un certain nombre de fois. Il a été mal conduit dès le début. Ce n'est pas la faute de M. BANCAL et du maire actuel, mais c'était la pagaille, avec une mauvaise conception de départ. Nous nous sommes abstenus à diverses reprises et nous nous abstiendrons sur cette délibération en raison du fait que le projet a été globalement très mal conduit.

M. le Maire :

Le résultat est positif. La façade a de l'allure, ce qui n'était pas facile. L'inauguration officielle aura lieu en septembre, quand on aura refait la cour, mais l'installation dans les locaux se fera dans les prochaines semaines. Cela va revivifier un peu le quartier, avec aussi, en face, l'ancienne maison des syndicats qui va être dédiée à la vie associative. La DVQL s'y installe actuellement.

M. BANCAL :

Sans dire que tout a été parfait, les services ont eu du mal car le sous-sol est constitué d'un remblai de mauvaise qualité et on a retrouvé une cour pavée à 1,5 mètre en dessous du niveau de la cour actuelle que l'on va refaire. On avait de même trouvé un mur de clôture assez profond sur la rue. Il a donc fallu faire des modifications pour stabiliser le bâtiment.

M. le Maire :

Pour la façade, la technique de construction est originale : les pierres sont traitées par laser.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2009.02.30

Accord-cadre relatif à des formations professionnelles et qualifiantes en matière d'hygiène et de sécurité - Avenant n°1 au lot n° 1 : Formation aux agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

M. FRESNEL :

La ville de Versailles a lancé le 27 avril 2007 un accord-cadre concernant des formations professionnelles et qualifiantes en matière d'hygiène et de sécurité.

La société ANDELEA CONSULTING a été choisie comme co-attributaire pour le lot n° 1 : formation aux agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), choix qui lui a été notifié le 19 juillet 2007.

Dans le cadre d'une mesure de restructuration interne, la société ALMA CONSULTING GROUP va absorber, par voie de dissolution sans liquidation, la société ANDELEA CONSULTING dont elle détient la totalité du capital et des droits de vote, à compter du 1^{er} janvier 2009. Par conséquent, la société ALMA CONSULTING GROUP reprendra les droits et obligations concernant l'accord-cadre relatif à la formation ACMO dont la société ANDELEA CONSULTING est co-titulaire.

Cette dissolution est sans conséquence financière mais il convient néanmoins de passer un avenant pour concrétiser le transfert de l'accord-cadre de la société ANDELEA à la société ALMA CONSULTING GROUP dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 de l'accord-cadre relatif à des formations professionnelles et qualifiantes en matière d'hygiène et de sécurité - lot n° 1 « Formation aux agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) » dont l'objet est le transfert de l'accord-cadre dont la société ANDELEA CONSULTING est co-titulaire avec la société ALMA CONSULTING GROUP ;*

2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférent.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.31

Transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs – Avenant n° 2 au lot 3 « Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du Château de Versailles à destination de l'école maternelle Les Marmousets et de l'école élémentaire Carnot » Fusion absorption de la société SYLVESTRE titulaire du marché par la société KEOLIS Yvelines SARL

Mme BOURACHOT :

La Ville a passé le 16 décembre 2004, avec la société SYLVESTRE, un marché relatif au transport des enfants domiciliés sur le domaine du château, vers les écoles les « Marmousets » et « Carnot » marché dont l'échéance était la veille de la rentrée scolaire 2008/2009, soit le 1^{er} septembre 2008.

Par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a adopté les termes de l'avenant n° 1 relatif au marché de transports (lot n°3) en vue de prolonger ce marché pour les années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011, et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.

Au 1^{er} janvier 2009, la société SYLVESTRE a été absorbée par la société KEOLIS YVELINES SARL. Cette dernière reprendra les droits et obligations concernant le marché référencé ci-dessus.

Il convient de passer un avenant n° 2 pour concrétiser ce changement de dénomination sans conséquence sur la prestation de service du marché en cours.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve les termes de l'avenant n° 2, au marché passé le 16 décembre 2004 avec la société « SYLVESTRE » concernant le transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château vers les écoles « Les Marmousets » et « Carnot » transférant les droits et obligations à la société KEOLIS YVELINES – 12, avenue du Général de Gaulle - 78000 Versailles.

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à ce marché ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.32

Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie destinés aux services municipaux – Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. BERNOT :

J'ai expliqué lors du conseil précédent la nouvelle procédure qui permet d'informer la représentation municipale avec des procédures très formalisées en amont. C'est le cas ici.

Chaque année, une part des travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux est réalisée en régie par les ateliers municipaux, qui s'approvisionnent en matériaux auprès du magasin du centre technique municipal.

Le marché en cours avec la société POINT P pour le matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie arrive à expiration le 22 juin 2009. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure envisagée est un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de la date de notification. Les seuils minimum et maximum annuels sont de 50 000 à 150 000 euros HT.

La commission d'appels d'offre choisira le titulaire selon les critères pondérés suivants :

- la valeur technique de l'offre, au regard du mémoire technique présenté et des échantillons : 45 % ;
- le prix en fonction du montant estimé indiquer dans le détail quantitatif estimatif : 35 % ;
- le délai de livraison : 20 %.

Pour être en mesure d'acheter la qualité nécessaire aux différents chantiers de la Ville et d'être au courant des dernières évolutions technologiques, le critère prépondérant est la valeur technique qui englobe les échantillons proposés et le mémoire technique comprenant le service commercial offert par le prestataire, le service après vente proposé, les modalités d'assistance technique, et l'organisation des visites du commercial. Afin d'acheter au meilleur rapport qualité prix, nous avons classé le critère prix en deuxième position. Enfin, le délai de livraison a également été pris en compte afin de pouvoir répondre à l'urgence de certains chantiers de la ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie destinés aux services municipaux ;

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la ville en section de fonctionnement.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.33

Travaux d'impression – Avenant n° 1 au lot n° 2 « Papeterie » conclu avec la société LE REVEIL DE LA MARNE

M. BERNOT :

Par délibération du 29 mars 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif aux travaux d'impression.

L'appel d'offres était scindé en 7 lots de la façon suivante :

Lot n° 1 : « Affiches, cartes postales.. »

Lot n° 2 : « Papeterie »

Lot n° 3 : « Affiches mobilier urbain »

Lot n° 4 : « Dépliants, brochures, catalogues.. »

Lot n° 5 « Photocopies couleur »

Lot n°6 : « Kakémonos, calicots »

Lot n° 7 « Guides pratiques, annuaires »

Le lot n° 2 « Papeterie » a été attribué à la société Le Réveil de la Marne le 20 avril 2007, pour une durée de 4 ans. Les prestations sont réglées par application du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement mises en œuvre. Les seuils minimum annuels en valeur sont de 20 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle charte graphique de la ville de Versailles, il a été décidé que l'ensemble des cartes de visite du personnel de la ville de Versailles serait dorénavant en couleur.

La ligne du bordereau de prix est rectifiée en conséquence et l'avenant a pour effet de tenir compte de ces modifications aussi bien au niveau quantitatif que tarifaire.

Cela implique sur le marché les modifications suivantes :

Les prix modifiés sont les suivants :

	Désignation	Quantité maximale annuelle estimée	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Initialement	Carte de visite recto, logo quadrichromie format fini 5,5x 8,5 cm, papier bristol 250gr.	1500	0.174	261
Modification	Carte de visite recto, logo quadrichromie format fini 5,5x 8,5 cm, papier bristol 250gr.	81500	0,052	4238
	Coût supplémentaire pour le passage en carte de visite couleur pour l'ensemble de la ville			3977

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant n°1, au marché passé avec l'entreprise Réveil de la Marne pour les travaux d'impression – Lot n° 2 « Papeterie » ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

3) dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville sous diverses imputations budgétaires de fonctionnement

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.34

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 206.000 € HT

Choix de la commission d'appel d'offres

M. BERNOT :

Voici ce qu'on pourra appeler une de nos dernières délibérations balai, pour en terminer avec des opérations déjà lancées avant la mise en place de la nouvelle procédure.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents ;

2) dit que le montant de la dépense correspondante est inscrit aux crédits du budget de la Ville

Objet du marché	Choix faits par la CAO				
	Date de la CAO	Procédure	Nom des titulaires	Durée du marché	Montants des marchés
Fourniture et livraison de changes complets pour bébés et d'articles de toilette et d'hygiène pour les établissements de la petite enfance	04/02/09	AOO	Lot 1 : Laboratoires RIVADIS Lot 2 : infructueux	Lot 1 : 3 ans	Lot 1 : 40 652 €TTC (simulation)

Sur le fond, Hervé FLEURY peut vous donner des détails, c'est un spécialiste.

M. FLEURY :

Nous sommes plusieurs jeunes grands-pères à être devenus spécialistes des couches-culottes. Ayant eu la visite de ma petite-fille chez moi aujourd'hui, je vous ai apporté un spécimen. (*rires*) Cette délibération est très importante pour la santé des petits Versaillais et des petites Versaillaises puisqu'il s'agit de fournir les haltes-garderies et les crèches. Nous avons sélectionné Rivadis, fournisseur d'une marque dont je tairai le nom, mais qui est l'excellence de la couche-culotte, souple, douce, parfaitement imperméable, résistant fermement et avec un système d'attaches facilement repositionnables. Mais je suggère d'appeler cette délibération « Joséphine MELLOR » car je pense que sa maman était la mieux placée pour rapporter cette délibération qui fera, je l'espère, une totale unanimité. (*rires et applaudissements*).

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.02.35

Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de compensation de la TVA.

M. NOURISSIER :

L'Etat a décidé de faire un geste pour les villes qui investissent.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 relatif au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses d'équipement de 2004, 2005, 2006 et 2007.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

La moyenne des dépenses d'investissement sur la période 2004 et 2007, communiquée par les services de la Préfecture s'élèvent à 26 102 345 €

Les dépenses réelles d'équipement (budget principal et budget annexe de l'assainissement) sont inscrites, en 2009, pour un montant de 46 541 207 €(dont 17 429 000 €au titre du budget primitif et 29 112 207 €au titre des reports 2008). Selon nos prévisions, nous dépasserons le seuil des 26 millions

d'euros en 2009. Si nous avons atteint nos objectifs, nous percevrons en 2009 le remboursement de TVA de 2007 et celui de 2008, soit 6,6 millions. Ce décalage d'un an restera acquis à la Ville. Si nous n'atteignons pas ce niveau de dépense, nous aurons encaissé une avance de trésorerie de 3,3 millions. Dans ce cas, nous aurons une année blanche pour la TVA en 2010. Mais c'est plutôt une chance à saisir qu'un défi.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 ;

2) dit que les dépenses réelles d'équipement inscrites en 2009 sont de 46 541 207 € ;

3) autorise le Maire à signer la convention, à conclure entre le représentant de l'Etat et la Ville, par laquelle la ville de Versailles s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Très bien.

M. LOBBE :

Nous allons voter cette délibération, tout en regrettant que ce soit la seule mesure de l'Etat pour inciter les communes à investir. Dans le même temps, la taxe professionnelle va être supprimée. Ce n'est pas une façon de soutenir l'investissement des collectivités locales.

M. le Maire :

Sur la taxe professionnelle, on est dans l'incertitude. Mais au lendemain de l'annonce du Président de la République, le ministère des Finances a précisé que la part foncière demeurerait. Pour nous qui avons beaucoup travaillé ces dernières semaines sur le passage à la communauté d'agglomération – j'en remercie Alain FAUVEAU et son équipe – cela complique un peu les choses, et nous attendons les décisions précises. Mais nous essayons de maintenir cette dynamique, car, quelle que soit la recette de substitution que trouvera l'Etat, la DGF qui est de 5 euros par habitant dans une communauté de communes passera à 40 euros par habitant dans une communauté d'agglomération. Mais la décision sur la taxe professionnelle, qui va stimuler l'économie, peut poser des questions aux collectivités locales.

S'agissant de la TVA, nous nous sommes empressés de saisir l'occasion. Certaines communes auront peut-être du mal à le faire, car il faut répondre pour le 31 mars. Les préfetures vont être submergées alors qu'il faudra analyser ce qu'a été l'investissement de chaque ville.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 35.

ANNEXES

Délibération n°2009.02.25 : Dispositifs régissant l'acceptation des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement de Versailles et établissement des modalités de calcul de la redevance d'assainissement de celles-ci.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)	1317
Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 15 janvier 2009	1322
Informations diverses	1315
Annexes	1364

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
23 décembre 2008	2008/352	Contrat relatif à l'animation musicale pour les services de la ville de Versailles conclu avec ISA'MUSIC	1317
24 décembre 2008	2008/353	Contrat relatif à la mission de géomètre pour la production de relevés graphiques d'un bâtiment situé 8 rue de la Chancellerie conclu avec GEO VISION Géomètres associés	1317
29 décembre 2008	2008/354	Restructuration des façades et rénovation intérieure de l'école des Beaux Arts, 9-11 rue Saint Simon à Versailles - Lot n°11 revêtement de peinture de sol - Marché à procédure adaptée conclu avec la société RESI DECOUP	1317
30 décembre 2008	2008/355	Régie d'avances de l'Hôtel de Ville - Cabinet du Maire - Modification du montant de l'avance consentie	1317
30 décembre 2008	2008/356	Régie d'avances - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de l'Université Inter-âges - Modifications	1317
30 décembre 2008	2008/357	Régie d'avances - Maison de quartier de Porchefontaine - Modification du montant de l'avance consentie	1317
30 décembre 2008	2008/358	Régie d'avances - Maison de quartier des Chantiers - Modification du montant de l'avance consentie	1317
30 décembre 2008	2008/359	Régie d'avances - Maison de quartier de Clagny-Glatigny - Modification du montant de l'avance consentie	1317
30 décembre 2008	2008/360	Régie d'avances - Maison de quartier de Vauban - Modification du montant de l'avance consentie	1317
30 décembre 2008	2008/361	Régie d'avances - Maison de quartier des Près aux bois - Modification du montant de l'avance consentie	1317

30 décembre 2008	2008/362	Régie d'avances - Centres de loisirs maternels - Modification du montant de l'avance consentie	1317
30 décembre 2008	2008/363	Régie d'avances - Centre de loisirs primaire Les Grands Chênes - Modification du montant de l'avance consentie	1317
5 janvier 2009	2009/01	Animation dans l'école élémentaire J.J. Tharaud	1317
6 janvier 2009	2009/02	Contrat de don et de cession de droits d'auteur	1317
6 janvier 2009	2009/03	Convention avec l'association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire pour l'animation d'un atelier équilibre destiné aux aînés de la maison de quartier de Porchefontaine	1317
7 janvier 2009	2009/04	Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Direction de la Petite Enfance - Modification du montant de l'avance consentie	1318
8 janvier 2009	2009/05	Location par la ville de Versailles à Madame Monique BOUCAULT, de l'emplacement de stationnement n°32, propriété de la Ville, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location	1318
9 janvier 2009	2009/06	Contrat de maintenance du progiciel de gestion MAELIS centres sociaux culturels, scolaire et périscolaire, univers BO et gestion des remboursements - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société SCOP-SIGEC	1318
9 janvier 2009	2009/07	Contrat de maintenance du progiciel AXEL petite enfance - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société TEAMNET	1318
13 janvier 2009	2009/08	Contrat relatif aux travaux d'enfouissement du réseau électrique Place de la Loi et rue du Colonel de Bange conclu avec SEIP	1318
13 janvier 2009	2009/09	Société ORANGE France contre la ville de Versailles - Requêtes en annulation relatives aux décisions de retrait et refus d'implantation d'antennes de téléphonie mobile	1318
13 janvier 2009	2009/10	Convention avec l'association "la Maison du Daf" pour une représentation à l'Hôtel de Ville pour la maison de quartier Clagny-Glatigny	1318
13 janvier 2009	2009/11	Acceptation du paiement des droits de scolarité de l'élève Gilles Marthan par l'AFDAS (Fonds d'Assurance Formation des Activités du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Publicité) à la fin de l'année scolaire 2008-2009	1318
14 janvier 2009	2009/12	Contrat passé avec la Société DEMAY pour l'entretien des sirènes installées sur le territoire de la Commune	1318

16 janvier 2009	2009/13	Contrat relatif à l'organisation d'un séjour ski pour le centre de loisirs primaire "Les grands Chênes" du 23 au 28 février 2009 conclu avec la société AD PEP 95	1318
19 janvier 2009	2009/14	Contrat de maintenance du logiciel Coriolis finances publiques - marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société BULL SAS	1318
21 janvier 2009	2009/15	Contrat relatif à la mission de contrôle pour le monument Pershing et La Fayette conclu avec QUALICONSULT	1318
21 janvier 2009	2009/16	Contrat relatif à la mission de coordonnateur SPS pour le monument Pershing et La Fayette et pour les abords conclu avec QUALICONSULT	1318
21 janvier 2009	2009/17	Contrat relatif à la mission de coordonnateur SPS pour l'ancien hôtel des Gendarmes 6 avenue de Paris - restauration du porche d'entrée conclu avec BET ANTCZAK	1319
26 janvier 2009	2009/18	Ville de Versailles contre Etat - ministère de l'Intérieur - Appel du jugement rendu par le tribunal administratif le 25 octobre 2007 - Requête n°07VE03261	1319
27 janvier 2009	2009/19	Contrat relatif à la mission d'assistance à la création et au fonctionnement d'une société d'économie mixte locale conclu avec SCET	1319

La décision n°2008/351 est annulée

DELIBERATIONS

2009.02.10	Démission et remplacement de Monsieur Karim CHAOUCHE, conseiller municipal au sein du conseil municipal et de la commission générale, de la vie économique et des finances	1322
2009.02.11	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas	1323
2009.02.12	Modification de la composition du conseil de quartier de Satory	1324
2009.02.13	Prolog-ues – Acquisition foncière et travaux en vue de la réalisation d'un logement aidé au 5 rue Girardon à Versailles – Emprunt de 1 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation	1325
2009.02.14	Prise en charge des frais engagés au titre du mandat spécial pour se rendre au salon MAPIC	1329
2009.02.15	Formation - Appel à des intervenants internes et externes	1329
2009.02.16	Avenant à la convention de partenariat « Commerçants, l'énergie de tout un pays »	1333

2009.02.17	Avenant à la convention de partenariat FISAC – 2 ^{ème} tranche	1334
2009.02.18	Convention de partenariat entre la Ville et l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles afin de mener une réflexion sur le réaménagement du site des « Manèges »	1336
2009.02.19	Acquisition d'une emprise foncière appartenant au ministère de la Défense, située 9 rue des Récollets à Versailles	1341
2009.02.20	Subvention exceptionnelle au collège Rameau pour un voyage musical en partenariat avec l'Orchestre national de France	1343
2009.02.21	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes sous contrat simple – convention pour l'établissement d'enseignement privé « Saint Dominique » du Pecq	1344
2009.02.22	Convention relative à la mise en dépôt de plusieurs stations d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage	1345
2009.02.23	Convention relative à l'organisation d'une animation dans l'enceinte du collège Hoche par les maisons de quartier de Montreuil-Près aux Bois et Notre Dame	1347
2009.02.24	Subvention exceptionnelle à l'association « Judo self défense de Versailles »	1340
2009.02.25	Dispositifs régissant l'acceptation des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement de Versailles et établissement des modalités de calcul de la redevance d'assainissement de celles-ci	1349
2009.02.26	Programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances – Demande de subvention	1350
2009.02.27	Avenant n°3 à la convention entre les Syndicats des Transports d'île de France, la ville de Versailles et la société de gestion des Gares Routières (SOGARAP) pour la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de la place Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service	1351
2009.02.28	Travaux de restauration du monument Pershing/La Fayette – Marché à procédure adaptée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	1352
2009.02.29	Travaux de restructuration des façades et rénovation intérieure de l'école des Beaux-Arts située 9-11 rue Saint Simon à Versailles – Avenant n°1 aux marchés passés avec les entreprises NBA (lot n°3), SMF (lot n°4), SFR Sanitaire (lot n°5), EGE François MOREL (lot n°6) et JPV Bâtiment (lot n°9) – Avenant n°2 aux marchés passés avec les entreprises NBA (lot n°1) et CHEVALIER (lot n°2) – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec platane Architecte	1354

2009.02.30	Accord-cadre relatif à des formations professionnelles et qualifiantes en matière d'hygiène et de sécurité – Avenant n°1 au lot n°1 formation aux agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)	1357
2009.02.31	Transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs – Avenant n°2 au lot 3 transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle Les Marmousets et de l'école élémentaire Carnot – Fusion absorption de la société SYLVESTRE titulaire du marché par la société KEOLIS Yvelines SARL	1358
2009.02.32	Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie destinés aux services municipaux – Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert	1359
2009.02.33	Travaux d'impression – Avenant n°1 au lot n°2 papeterie conclu avec la société Le Réveil de la Marne	1360
2009.02.34	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 206.000 €HT - Choix de la commission d'appel d'offres	1361
2009.02.35	Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de compensation de la TVA	1362

ANNEXE : Calcul de la redevance d'assainissement pour les établissements les plus polluants

Pour les établissements les plus polluants, la redevance d'assainissement (RA) sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Part Redevance (Euros HT)} = V \text{ assiette} * \text{Taux (Euros HT / m}^3\text{)}$$

Taux : le taux est égal à celui de la redevance d'assainissement de l'année en cours pour les eaux usées domestiques.

$$\mathbf{V \text{ assiette}} = \text{volume prélevé} * \text{coefficient de rejet} * \text{coefficient de pollution}$$

$$\mathbf{Coefficient de rejet} = \text{volume rejeté} / \text{volume prélevé}$$

Volume prélevé : volume total d'eau consommée à partir du réseau public d'alimentation en eau potable

Volume rejeté : volume d'eau rejetée au dispositif d'assainissement si dispositif de comptage

L'utilisation du coefficient de rejet a pour objet d'appliquer un abattement lorsqu'une partie importante du volume d'eau consommée n'est pas rejeté dans le réseau d'assainissement (utilisation dans le process industriel...) d'où la possibilité d'exiger un compteur d'eau divisionnaire ou un débitmètre au niveau du branchement d'évacuation des eaux industrielles

$$\mathbf{Coefficient Pollution} = 0,5 * [1 + (P \text{ annuelle} / V \text{ rejeté})]$$

Avec :

P annuelle = Pollution annuelle rejetée en kilogramme de matières en suspension (MES) et de matières oxydables (MO)

$$P \text{ annuelle} = P_j \text{ moyen} * N_j$$

N_j = nombre de jours d'activité de l'Etablissement sur l'année considérée. A défaut de transmission par l'Etablissement N_j sera égal à 365 jours. Une journée d'activité correspond à une journée au cours de laquelle un rejet d'eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement a été effectué.

P_j moyen = poids de pollution moyen en kg/j. Il est calculé à partir de la moyenne des poids de pollution journaliers mesurés dans le cadre de l'auto surveillance

$$P_j = MO + MES$$

$$MO = (DCO + 2 * DBO_5) / 3$$

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DBO : Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours

Exemple de surcoût à prévoir pour un établissement polluant du type le Centre de Production Alimentaire (CPA) situé sur la base militaire de Satory

Actuellement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) mène une étude sur l'ensemble de son bassin versant dont le but est une mise aux normes administrative, technique et financière de ses industriels, conformément à ce qui a été vu précédemment.

Le Centre de Production Alimentaire (CPA) situé sur la base militaire de Satory à Versailles a été intégré dans cette étude. C'est un bâtiment industriel produisant en moyenne quelques 10 à 11 000 repas par jour.

Dans le cadre de cette étude, des projets d'arrêté d'autorisation et de convention spéciale de déversement ont été établis pour cet établissement par un bureau d'étude mandaté par le SIAVB. Ils sont annexés à la présente délibération.

Pour exemple, il a été également calculé la redevance susceptible de payer cet établissement à la Ville de Versailles si il continuait de rejeter des effluents pollués et nocifs pour le réseau d'assainissement versaillais. Le montant de cette redevance est de 4 000 €. Il a été établi à partir des valeurs de MES, DCO, DBO réellement mesurés en sortie du bac à graisse. Le détail du calcul est présenté ci-dessous. A titre de comparaison, la redevance due, s'il s'agissait d'eaux usées domestiques, serait de 2 620 €.

Calcul de la redevance d'assainissement

Vforage	V ville	V cons	V rejet	Cr	MES	MO	Jours trav
0	20000	20000	9000	0.45	12	41	360
Simulation		CP =	1.56	1.562833			

Volume Journalier	25	m3/J
--------------------------	-----------	------

Valeur suggérée par défaut 25 m3/J

MES	484	mg/l
MO	1642	mg/l
P moyenne	53	kg/J
P annuelle	19131	kg/an

Redevance	SITA	Redevance
Versailles	0.2867	4 032.58 €
SI AVB	0.236	3 319.46 €
SIAAP	0.3883	5 461.63 €

Bilan des Rejets	
DCO (mg/l)	2285
DBO5 (mg/l)	1320
MES (mg/l)	484
NK (mg/l)	
Ptotal (mg/l)	

TOTAL REDEVANCE	12 813.67 €
------------------------	--------------------